



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 11 février 2021** à 18h30
affiché le vendredi 12 février 2021

Les délibérations sont exécutoires à la date du vendredi 12 février 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **vendredi 12 février 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 5 février 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 11 février à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - Mme PIERA - Mme GLASTRA (pour les délibérations n° 3 à n° 10) - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON (pour les délibérations n° 2 à n° 10) - Mme VALLER - M. CHAPUIS (pour les délibérations n° 2 à n° 10) - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 4 à n° 10) - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 4 à n° 10) - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LEFEVRE à Mme ROBERT - Mme MAUPAS à Mme BALOSSIER - Mme GLASTRA à M. GAUDION (pour les délibérations n° 1 et n° 2) - Mme BONGIOVANNI à Mme LUDMANN - Mme PRUVOST-BITAR à Mme BENOIST (pour les délibérations n° 1 à n° 3) - M. BOULANGER à Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 à n° 3) - **Absents :** M. BARON (pour la délibération n° 1) - M. CHAPUIS (pour la délibération n° 1) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2021

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Acquisition des parcelles A 133 et 134 - 58 rue du Clos de la Santé

Domaine : Techniques

N° 06 - Rapport annuel 2019/2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

N° 07 - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1 - Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Domaine : Culture

N° 08 - Convention de mécénat financier avec l'association « Les Amis des Orgues de Senlis » - Restauration des grandes Orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Domaine : Sport

N° 09 - Adhésion de la Ville à l'association Nationale Des Elus du Sport (ANDES)

Domaine : Divers

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 16 décembre 2020, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2020

214 du 19 novembre - Contrat avec Antigone S.A (1050 Bruxelles), portant les droits de lecture et de diffusion sur la chaîne Youtube de la médiathèque d'un extrait du livre « Odette Toulemonde et autres histoires » - Coût : 159 € TTC.

215 du 23 novembre - Avenant n° 2 au marché n° 18/14 passé avec la société INITIAL (60 Pont-Sainte-Maxence) pour le lot n° 6 : location et entretien de vêtements de travail. La société ayant commis une erreur matérielle sur le prix mensuel des tuniques cantine inscrit au BPU, il convient de le remplacer par le prix à appliquer sur les factures soit 6,38 € HT - Le montant du marché reste inchangé, l'incidence financière correspond au montant de la ligne modifiée dans le BPU.

216 du 23 novembre - Abrogation de la décision n° 199 du 23 octobre 2020 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public place de la Halle, attribuée à Monsieur Julien BURNAT, le vendredi 30 octobre 2020, au vu de l'annulation de la manifestation d'halloween.

217 du 27 novembre - Modification n° 1 au marché n° 18/13 passé avec la société FIPROTEC (51 Reims) pour le lot n° 5 : achats d'équipements de protection individuelle. Régularisation de marché, en raison d'une pénurie de masques au moment de la commande le prix a augmenté et ne correspondait plus à celui prévu initialement dans le cadre du marché. Le prix a donc été fixé à 40 € HT pour 50 masques, uniquement pour cette commande passée pour un montant total de 16 000 € HT.

218 du 27 novembre - Avenant n° 1 au marché n° 19/05 passé avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS pour les travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis. Il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un jeu de flûte 4' à cheminée dans la composition de l'orgue - Coût : 11 239 € HT sur la partie A, prestations à prix forfaitaire.

219 du 27 novembre - Renouvellement de l'adhésion de la Ville et de son Pays d'art et d'histoire à l'association Sites et Cités remarquables de France pour l'année 2021 - Coût : 694,94 € TTC.

220 du 27 novembre - Contrat avec les Editions HongFei (37 Amboise) concernant les droits de lecture et de reproduction sur la chaîne Youtube de la médiathèque du livre « Le si petit roi » - Coût : 220 € TTC.

221 du 27 novembre - Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation filmée d'un atelier d'initiation au Furoshiki et de trois ateliers d'initiation à l'Origami, le 27 novembre, à la médiathèque municipale et diffusé sur la chaîne Youtube de la médiathèque - Coût : 390 HT.

222 du 27 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société RDVA - Le Rendez-Vous des Amis (95 Domont), pour la création graphique et la conception éditoriale de la nouvelle maquette du journal municipal, pour une durée de 6 mois non reconductible - Coût : 6 000 € HT.

223 du 27 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société RDVA - Le Rendez-Vous des Amis (95 Domont), pour la rédaction du journal municipal, la création de visuels graphiques et photographiques et l'accompagnement éditorial, pour une durée d'un an reconductible une fois - Coût : 16 000 € HT, soit 4 000 € HT par numéro, sur la base de 4 numéros par an.

224 du 27 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société AXIOM (95 Cormeilles-en-Vexin), pour l'impression du magazine de la Ville le « Senlis Ensemble » pour 4 publications, pour une durée d'un an, reconductible une fois - Coût : Montant maximum de commande pour 2 ans 40 000 € HT.

225 du 27 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société LUMIPLAN (75 Paris), pour la création graphique et le développement d'une application pour smartphone à destination du public pour diffusion d'informations locales (événements, alertes, localisations de sites, signalements, ...), pour une durée de 3 ans, reconductible une fois - Coût : 19 000 € HT pour 3 ans.

226 du 27 novembre - Avenant au contrat pris par décision n° 192/2020 passé avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis). Suite aux mesures de confinement, les ateliers, prévus initialement les 28 novembre et 2 décembre en présence du public, seront filmés le 27 novembre puis postés sur la chaîne Youtube de la médiathèque - Aucune incidence financière.

227 du 27 novembre - Convention avec l'association "La Boîte à Son et Image" (60 Senlis), pour le tournage le 27 novembre à la médiathèque municipale des ateliers origami et furoshiki prévu par décision n° 221 / 2020, puis l'enregistrement et le montage de la vidéo pour diffusion sur la chaîne Youtube de la médiathèque - Coût : 200 € HT.

228 du 27 novembre - Convention avec l'association "La Boîte à son et Image" (60 Senlis), pour le tournage le 27 novembre à la médiathèque municipale des ateliers origami et furoshiki prévu par décision n° 226 / 2020, puis l'enregistrement et le montage de la vidéo pour diffusion sur la chaîne Youtube de la médiathèque - Coût : 150 € HT.

229 du 27 novembre - Convention avec l'association "Téatralala" (93 Rosny-sous-bois), pour la préparation et l'envoi de 6 vidéos sous forme de feuilletons du spectacle « Nuit d'Encre » de Christophe PERRIER, diffusées sur la chaîne Youtube de la médiathèque et/ou projetées sur place dans le cadre de la nuit de la lecture 2021 - Coût : 100 € TTC.

- 230** du 30 novembre - Contrat avec Monsieur Pierre DE MONTALTE (60 Senlis), pour la réalisation, la retouche et l'assemblage de clichés de l'espace public du territoire communal, du 25 novembre au 6 décembre, pour une campagne photographique dans le cadre du projet « Senlis, avant/après » - Coût : 2 300 €.
- 231** du 3 décembre - Convention avec la Ville de Mont-l'Évêque (60), pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier dans le cadre des séances scolaires de l'école élémentaire de Mont-l'Évêque, pour l'année scolaire 2020/2021 - Recette : Tarifs municipaux en vigueur soit 41,50 €/séance.
- 232** du 3 décembre - Convention avec la Ville de Barbery (60), pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier dans le cadre des séances scolaires de l'école élémentaire de Barbery, pour l'année scolaire 2020/2021 - Recette : Tarifs municipaux en vigueur soit 41,50 €/séance.
- 233** du 7 décembre - Marché avec les sociétés AMODIAG ENVIRONNEMENT (27 Gaillon) et NORD CONTROLES ASSAINISSEMENT (59 Grande-Synthe), relatif à des prestations de réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement, pour une durée de 2 ans - Coût : 375 645,11 € HT.
- 234** du 7 décembre - Avenant n° 1 au contrat d'assurance « Flotte Automobiles » avec la société SMACL Assurances (79 Niort), portant régularisation des mouvements intervenus au cours de l'année 2020 (ajouts et retraits de véhicules) - Coût : 1 612,17 € HT.
- 235** du 7 décembre - Avenant n° 2 au marché n° 18/15 passé avec la société CIEPIELA & BERTRANUC (60 Creil) relatif à l'entretien, au dépannage et au remplacement des chaudières murales dans les bâtiments et logements communaux de la Ville de Senlis. La modification introduite est l'intégration de la maintenance de la chaudière de 2 bâtiments. Coût : 1 127,76 € HT.
- 236** du 7 décembre - Contrat avec la société ACHATPUBLIC.COM (92 Antony), pour la personnalisation du profil d'acheteur ACHATPUBLIC, afin d'améliorer la personnalisation graphique de la liste des marchés publics en cours ainsi que pour les avis d'attribution sur le site Web de la commune - Coût : 900 € HT.
- 237** du 7 décembre - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (60 Compiègne), pour la réalisation de l'opération de diagnostic des réseaux d'assainissement de la Ville de Senlis. Le montant de la subvention demandée représente 80 % du montant total de l'opération qui s'élève à 307 916,09 € HT .
- 238** du 7 décembre - Convention avec l'ADTO (60 Beauvais), pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de diagnostic des réseaux d'assainissement de la Ville de Senlis - Coût : Rémunération prévisionnelle pour cette mission 9 250 € HT, soit 250 € HT/demi-journée. La rémunération sera révisée au cours de la mission, en fonction du nombre de demi-journées consacrées à la mission et fera dans ce cas l'objet d'un avenant.
- 239** du 10 décembre - Convention avec Madame Sylvie TRUANT, du 1er octobre 2020 au 31 juin 2021, pour une intervention bénévole dans le cadre de l'animation « Mercredi Youpi et le samedi aussi » à la médiathèque municipale - Convention à titre gratuit.
- 240** du 14 décembre - Contrat avec la société DECALOG (07 Guilhaumand-Granges), pour l'hébergement et la maintenance des progiciels de gestion bibliothèque, pour une durée de 3 ans - Coût : Montant annuel de 3 651,75 € HT.
- 241** du 15 décembre - Avenant n° 3 au marché n° 16/30 passé avec la société SAS VERDI INGENIERIE SEINE (60 Beauvais) relatif à la procédure administrative de DUP et étude BAC pour le captage de Bonsecours 1. La modification introduite est la prorogation du marché pour une durée d'un an à compter du 27 décembre 2020 - Aucune incidence financière.
- 242** du 16 décembre - Avenant de régularisation au contrat pris par décision n° 337/2019 et passé avec Monsieur Cédric BONFILS (60 Beauvais), portant l'animation de 4 ateliers d'écriture à la médiathèque de Senlis. Suite aux mesures de confinement, l'animation d'un atelier a dû être reportée au 14 novembre 2020 et s'est organisée à distance par voie numérique - Aucune incidence financière.
- 243** du 16 décembre - Avenant de régularisation au contrat pris par décision n° 338/2019 et passé avec Monsieur Cédric BONFILS (60 Beauvais), portant l'animation de 2 ateliers d'écriture à la médiathèque de Senlis. Suite aux mesures de confinement, l'animation d'un atelier a dû être reportée au 5 décembre 2020 et s'est organisée à distance par voie numérique - Aucune incidence financière.
- 244** du 16 décembre - Convention avec Madame Martine DIVAY (60 Aumont-en-Halatte), pour l'autorisation de diffusion d'images photographiques et de cartes postales anciennes lui appartenant, dans le cadre de la réalisation du projet « Senlis, avant/après » - Convention à titre gratuit.

- 245** du 17 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Sébastien BAMAS, gérant de la "Boucherie Normande", pour l'installation d'un camion et d'un barnum devant les 28, 30 et 32 place de la Halle, du 23 au 24 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Recette : 17,50 € pour 25 m² pour 1 jour.
- 246** du 17 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Fawzé SANNIER, gérant de « Villevert Poissonnerie », devant son établissement 43-45 place de la Halle, du 22 au 31 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Recette : 262,50 € pour 37,5 m² pour 10 jours.
- 247** du 17 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Fawzé SANNIER, gérant de « Villevert Poissonnerie », devant la banque populaire 3 rue Odent, du 22 au 31 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Recette : 87,50 € pour 12,5 m² pour 10 jours.
- 248** du 17 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Sébastien BAMAS, gérant de la "Boucherie Normande", pour l'installation d'un camion frigorifique rue Saint Jean, du 18 au 21 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Recette : 37,80 € pour 18 m² pour 3 jours.
- 249** du 21 décembre - Annulation et remplacement de la décision n° 213 du 17 novembre 2020 portant contrat de collecte et de remise du courrier des services municipaux avec la société La Poste, suite à une erreur matérielle dans ledit contrat. Passation d'un nouveau contrat n° D-746738-1 de collecte et de remise quotidiennes du courrier des services municipaux avec La Poste du 29 juin au 31 décembre 2020 - Le coût et les conditions restent identiques, soit 783,85 € HT.
- 250** du 21 décembre - Avenant n° 1 au contrat n° D-746738-1 passé avec la société La Poste pour la collecte et la remise quotidiennes du courrier des services municipaux. L'avenant introduit la stipulation des conditions de mandatement soumises aux règles de la Comptabilité Publique - Aucun impact financier.
- 251** du 22 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Bruno RIGAULT, pour l'installation d'un manège place Saint-Pierre, du 23 décembre au 3 janvier, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Autorisation à titre gratuit.
- 252** du 22 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour l'installation d'un stand de friandises place Saint-Pierre, du 23 décembre au 3 janvier, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Recette : 43,20 € pour 6 m² pour 12 jours.
- 253** du 23 décembre - Convention financière avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) (60 Senlis) permettant le remboursement des frais engagés par la Ville de Senlis au titre de l'entretien de la voie verte au profit de la CCSSO en charge de la compétence, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois - Le montant des frais s'élève à 20 203 € par an.
- 254** du 23 décembre - Convention avec la Direction Départementale des Finances publiques de l'Oise et la Région de Gendarmerie Hauts-de-France, autorisant l'occupation de la parcelle BH 67 sise avenue Paul Rougé à Senlis, propriété de l'État, pour permettre à la ville de Senlis d'entretenir le parking public sis avenue Paul Rougé à destination notamment des usagers de l'hôpital et de la clinique du Valois, pour une durée de 9 ans, soit du 1er février 2019 au 31 janvier 2028 - Convention à titre gratuit.
- 255** du 31 décembre - Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de 2 conférences ainsi qu'une action de prévention dans les 4 écoles élémentaires de la ville, sur les dangers des réseaux sociaux, à destination des élèves de CE2, CM1 et CM2 - Coût : 2 600 €.
- 256** du 31 décembre - Contrat avec la société I.N.M.C - IDÉATION Informatique (80 Villers-Bretonneux), en vue d'assurer l'entretien, la mise à jour, l'assistance téléphonique, le lien de correction, la télémaintenance et l'intervention sur site pour le logiciel FLUXNET, utilisé par les services Techniques pour le traitement des interventions, pour 1 an renouvelable de manière expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Coût : 768 € TTC par an.
- 257** du 31 décembre - Avenant au contrat pris par décision n° 256/2020 et passé avec la société I.N.M.C - IDÉATION Informatique (80 Villers-Bretonneux), pour le module complémentaire « GIPI MOBILE » à destination des services techniques, la durée du présent avenant s'applique conformément à celle du contrat auquel il se rapporte, soit pour 1 an renouvelable de manière expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Coût : 340 € HT par an.

01 du 06 janvier - Convention avec Madame Delphine ZECH (60 Rully), pour l'animation d'ateliers de sophrologie à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, une fois par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 - Coût : 70 € la séance.

02 du 06 janvier - Don, par Monsieur Christian PERNEY, Président des Amis du musée de la Vénérie, d'une étude de biche de Charles-Jean HALLO. Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire des collections du musée de la Vénérie - Don à titre gratuit.

03 du 06 janvier - Don par Monsieur et Madame TRAGIN de 3 burnous en laine et d'une couverture en laine. Ces tenues rejoindront les collections du musée des Spahis - Don à titre gratuit.

04 du 07 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI, pour l'installation de son camion-pizza les mardis sur le parking public sis avenue Paul Rougé et les vendredis avenue d'Orion, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021 - Recette : 76,67 €.

05 du 08 janvier - Convention avec Madame Angélique ELEQUE (60 Senlis), pour l'animation d'ateliers de sophrologie à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, une fois par semaine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 70 € la séance.

N° 04 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2021

Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS exposent :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Le vote du budget primitif prévu le 25 mars prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous,
- la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables

- l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- la sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2021 s'inscrita évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

Sommaire du Rapport d'Orientation Budgétaire

1.	Contexte Économique	8
1.1.	Une nouvelle année mêlée d'incertitudes sanitaires et d'un contexte économique contraint	8
1.2.	Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2021 concernant les collectivités locales	9
1.2.1.	Les concours financiers de l'État : Fixation pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement et des autres dotations	9
1.2.2.	Taxe d'habitation : 2021 un premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	9
1.2.3.	Réduction des valeurs locatives des locaux industriels assujettis à la taxe sur le foncier bâti	10
1.2.4.	La réforme de la taxation sur la consommation finale d'électricité	10
2.	Situation Budgétaire de la Commune	11
2.1.	Recettes de fonctionnement	11
2.1.1.	Dotations	11
2.1.2.	Fiscalité locale	13
2.1.3.	Autres recettes.....	15
2.2.	Dépenses de fonctionnement	17
2.2.1.	Frais de personnel	18
2.2.2.	Charges à caractère général	20
2.2.3.	Focus sur l'énergie	20
2.3.	Impact budgétaire de la crise.....	21
2.4.	Capacité d'autofinancement.....	22
2.5.	Réalisation des investissements	23
2.5.1.	Dépenses d'investissement	23
2.5.2.	Cessions	23
2.5.3.	Subventions	23
2.6.	Situation de la dette	23
3.	Orientations de la Commune	27
3.1.	Hypothèses de construction du budget.....	27
3.2.	Principaux projets et actions pour l'année 2021	27
3.3.	Programme pluriannuel des investissements	38
4.	Budgets Annexes.....	40
4.1.	Eau.....	40
4.2.	Assainissement.....	41
4.3.	ZAC de l'ÉcoQuartier	42

1. CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1. Une nouvelle année mêlée d'incertitude sanitaire et d'un contexte économique contraint.

2020 fut une année exceptionnelle, marquée à la fois par le renouvellement des équipes municipales et communautaires dans un contexte sanitaire et économique incertain, tendu et contraint.

Le monde a connu cette dernière année une crise sanitaire globale, d'abord limitée en Chine, puis qui s'est développée très rapidement dans le monde entier. Ce choc a conduit l'ensemble des Etats à prendre des mesures de protection, le plus souvent en recourant à des politiques de confinement.

Ces mesures de protection prises à travers le monde ont conduit à une crise économique majeure qualifiée « de pire récession depuis la seconde guerre mondiale ». Les décisions étatiques et des banques centrales tendaient jusqu'alors à limiter les impacts économiques sans toutefois empêcher une hausse du chômage ou des faillites.

Les décisions gouvernementales sur les politiques monétaires, les injections de liquidité et les conditions financières facilitées des banques centrales ont concouru à réduire la chute de la croissance économique. L'une des conséquences de ces politiques interventionnistes conduit de fait à une dégradation significative des ratios portant sur la dette et l'activité. Du côté des Etats, les différentes mesures de restriction (fermetures administratives, confinement, couvre-feux) ont conduit à mettre en œuvre des formes d'aides différenciées pour soutenir l'activité (chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, plans de soutien, plans de relance). Les premiers confinements ont pour leur part provoqué des coups d'arrêts brutaux dans un grand nombre de secteurs, la seconde vague de confinement a également eu des impacts sur l'activité économique mais moindre par rapport à la première vague (mesures de protection moins strictes).

L'ensemble de ces facteurs a contribué à une dégradation importante à la fois de la croissance, mais aussi de la dette et du déficit. Le PIB devrait reculer de 11,2 % en 2020 mais un regain de croissance de 6 % semble néanmoins attendu pour 2021 au vu des prévisions économiques annoncées. Ce rebond dépendra de toute évidence de l'évolution de la pandémie, tout comme de notre capacité à la contenir. D'après les dernières estimations de la Banque de France, la croissance a reculé de 7 % en 2020 dans la zone euro.

Les différentes politiques de relance engagées par le gouvernement au cours de l'année 2020 ont contribué à soutenir l'activité économique par un recours massif à la dette. Par conséquent la trajectoire du déficit des finances publiques devrait continuer à se dégrader : elle atteindrait 11,3 % en 2020 alors qu'elle était encore estimée à 10,2 % à l'automne. L'effondrement de l'économie en 2020 a évidemment remis en cause totalement la perspective d'une résorption à moyen terme du déficit français telle qu'elle était visée jusqu'alors.

En France, la dette publique s'est accrue en 2020, le taux d'endettement a franchi le cap des 119,8 % du PIB (ratio d'endettement au sens de Maastricht) et devrait atteindre 122,4 % du PIB en 2021. Ainsi, l'endettement de l'Etat, historiquement difficile à contrôler comme le montrent les évolutions passées, augmente de plus de 20 points sous l'effet de la Covid-19. L'objectif d'une décruce de 2,5 points en trois ans de la dette publique (Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022) a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros, ainsi que par des niveaux de recettes fiscales conséquemment plus faibles que prévu en 2020.

Le contexte sanitaire et économique a ainsi engendré une hausse notable des dépenses publiques. De fait, elles ont augmenté de 6,3 % en 2020, faisant suite à une hausse de 1,3 % en 2019. Ce sont les dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale qui ont été particulièrement mobilisées, puisque les dépenses publiques locales ont quant à elles diminué de 0,3 % en 2020.

Dans le cadre de plusieurs Lois de Finances rectificatives, traduisant le plan de relance, le gouvernement a successivement pris des mesures pour tenter de faire face à la situation et limiter les impacts de la crise sanitaire. Plusieurs dispositifs ont notamment été mis en œuvre pour assouplir à la fois le calendrier budgétaire des collectivités territoriales et permettre à celles-ci de soutenir elles aussi l'activité économique.

Ces dernières ont dû, et vont encore, faire face à la baisse de nombreuses recettes (produits des services et du domaine, recettes fiscales et d'exonération offertes par les élus, Versement Mobilités) ainsi qu'à des surcroûts de dépenses (adaptation des services publics, protection de la population, augmentation des dépenses sociales). Outre les possibilités de report des dates de vote du cycle financier (ROB, BP, CA, taux de fiscalité...), la Loi de Finances Rectificative de 2020, promulguée le 30 juillet 2020, a par ailleurs créé une garantie de limitation de la perte de ressources des collectivités.

Au vu des modalités de calcul de cette garantie (différence entre les produits moyens constatés entre 2017 et 2019 et les produits perçus en 2020), celle-ci ne permettra pas à la Ville de Senlis d'y émarger. En effet, les produits de la Ville étant essentiellement des produits fiscaux, les ressources globales prises en compte pour ce calcul ont augmenté de 0,5 M€ (13,5 M€ en moyenne pour la période 2017-2019 et 13,8 M€ pour l'année 2020).

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre 2020 le plan de relance de l'économie française de 100 Mds d'€, il s'appuie sur un ensemble de leviers d'intervention : 20 Mds d'€ de baisse d'impôt de production, 78 Mds d'€ d'aides directes pour financer des autorisations d'engagement et la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir, 2 Mds d'€ de garanties de l'Etat. Les mesures détaillées par le Gouvernement s'articulent autour de l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale. L'impact macro-économique du plan de relance est évalué à 1,5 point de PIB

1.2. Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2021 concernant les collectivités locales

1.2.1. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT : FIXATION POUR 2021 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET DES AUTRES DOTATIONS

Le montant des concours financiers pour 2021 sera de 51.9 Mds d'€. Cette enveloppe, en lien avec les problématiques liées à la crise sanitaire, a augmenté de 5,7 % par rapport à 2020.

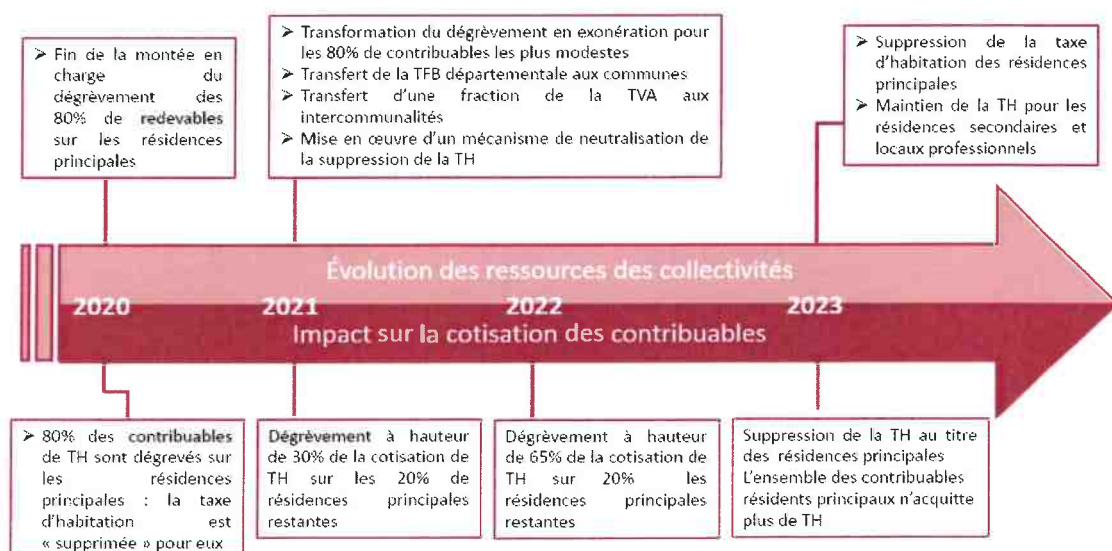
Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées à compter de 2021 dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée.

La dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) inscrite par la Loi de Finances pour 2021 est de 26,76 Mds d'€, enveloppe légèrement en baisse par rapport à 2020 (26,85 Mds d'€). Seules la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) voient leur montant augmenter. Dès lors, pour compenser ces hausses, la dotation forfaitaire et les autres péréquations diminueront encore davantage.

1.2.2. TAXE D'HABITATION : 2021 UN PREMIER PAS MAJEUR VERS LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La Loi de Finances pour 2018 avait entériné la mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des français sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour 80 % des contribuables de manière progressive pour arriver à 100 % en 2020. Les derniers 20 % continueront à régler la taxe d'habitation jusqu'en 2022. A compter de 2023 l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation. Ce produit de TH en 2021 et 2022 sera perçu directement par l'Etat.

Quels effets de la réforme sur les communes ?

A compter de 2021, les communes ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour autant ce produit sera remplacé par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers le bloc communal. Le législateur a prévu un mécanisme qui viendra neutraliser totalement les impacts de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur évoluera chaque année de façon à toujours permettre à la collectivité de bénéficier à plein de l'évolution des bases de fiscalité liées à la dynamique résidentielle. Pour les communes, il n'y aura donc ni gagnants, ni perdants après cette réforme.

1.2.3. REDUCTION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS ASSUJETTIS A LA TAXE SUR LE FONCIER BATI

Ventilation de la réduction des impôts de production :

Globalement, la Loi de finances a réduit de 10,5 Mds d'€ les impôts locaux payés par les entreprises (CVAE, CFE et TFB). Ces baisses impacteront donc les intercommunalités à fiscalité propre (CVAE et CFE), ainsi que les communes (TFB des entreprises industrielles). Globalement, la modification de la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels va induire une réduction de 50 % de celle-ci pour l'ensemble des collectivités. L'impact de cette réduction des valeurs locatives sera au final assez neutre. En effet :

- d'une part la perte de la moitié des bases sera corrigée via une compensation à l'identique versée par l'Etat qui prendra forme de produit fiscal,
- d'autre part le produit issu de la variation à la hausse ou à la baisse des bases continuera à être perçu par les collectivités dans sa totalité.

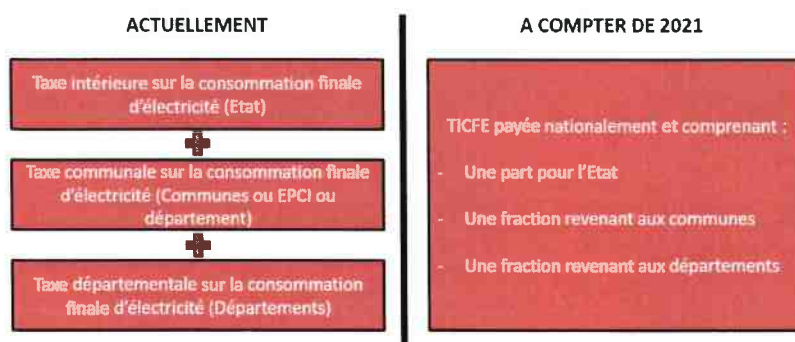
C'est seulement en cas de modification du taux de TFB décidée par les collectivités que la variation de produit liée ne s'appliquera pas sur les bases exonérées. Aucune évolution du taux de TFB n'étant envisagée, cette réforme n'impactera pas la commune de Senlis.

1.2.4. LA RÉFORME DE LA TAXATION SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

L'article 54 de la Loi de finances pour 2021 apporte des modifications quant à la taxation de l'électricité. Cet article crée un seul impôt national : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui remplacera la TICFE (Etat), la TCCFE (communes/EPCI) et la TDCFE (départements) à compter de 2021. L'impôt sera désormais perçu par l'Etat et reversé aux communes, déduction faite de frais de gestion.

L'objectif poursuivi par l'Etat est notamment de pouvoir disposer d'une meilleure visibilité sur l'évolution de l'imposition, ainsi que de pouvoir assurer un suivi plus simple de la taxe avec un seul opérateur : la DGFIP. Les communes qui avaient fait le choix, par le passé, de ne pas percevoir la taxe communale sur l'électricité en bénéficieront par reversement de l'Etat de plein droit sans délibération spécifique.

Désormais, les conseils municipaux ne seront plus compétents pour fixer les taux applicables à leur territoire. Cette décision relèvera du pouvoir législatif.



2. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

Les données 2020, présentées ci-après, proviennent pour l'essentiel de la balance 2020 provisoire de la section de fonctionnement du budget principal au 15 janvier 2021. Les données définitives seront connues à l'occasion du vote du compte administratif 2020.

2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en K€	Δ moy ou moyenne 2018-2020	Prévisionnel			Écart 2019/2020 en K€	
		2018	2019	2020	€	%
Produits de fonctionnement	+1,5%	23 424	25 263	24 113	-1 150	-4,55%
Contributions directes	+4,8%	11 114	12 050	12 205	155	1,29%
Autres recettes fiscales	+14,7%	1 339	1 865	1 760	-106	-5,66%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	-15,2%	1 484	1 730	1 066	-663	-38,34%
Reversements de fiscalité	0%	5 352	5 352	5 352	0	0,00%
DGF	-9,4%	2 178	2 011	1 788	-223	-11,09%
Autres dotations et versements de l'Etat	+10,4%	288	334	351	17	5,18%
Subventions et participations des partenaires	-4,9%	853	789	772	-18	-2,25%
Autres recettes	+0,2%	816	1 132	819	-313	-27,64%

Le contexte sanitaire a impacté de manière notoire et directe le niveau des recettes de fonctionnement de la Ville (les atténuations de charges, remboursement du personnel, ont été neutralisées).

Globalement, les produits de fonctionnement ont baissé de 1,15 M€ en 2020 par rapport à 2019. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord les produits du domaine et des services se sont amoindris de plus de 660 K€. Cette réduction est une conséquence de la crise sanitaire et des mesures de protection (couvre-feu, confinement) mises en place par le Gouvernement depuis le début de l'épidémie. La fermeture et la réduction du service public ont notamment engendré une baisse de recettes de l'ordre de 465 K€ sur les redevances des services périscolaires et d'enseignement, des services culturels et de loisirs, des services sportifs et du service social.

Les recettes réelles de l'exercice 2020 ont connu une baisse notoire : - 1 149 837 € soit - 4,55 % par rapport à l'exercice précédent.

Malgré le dynamisme global des bases de fiscalité de la Ville (+ 1.9 % de bases de taxe d'habitation et + 1.2 % de bases de taxe foncière) et la montée en puissance du Versement Mobilité, l'exercice 2020 est cependant impacté à la fois par les effets de la crise sanitaire, au titre des produits des services suite au confinement, ainsi que par la baisse de certaines recettes liées à l'activité économique (droits de mutation notamment) et par une nouvelle baisse sensible des dotations de l'Etat.

2.1.1. DOTATIONS

En 2020, la DGF de la commune de Senlis était de 1 787 798 €. Au vu des évolutions portées par la LDF 2021, pour l'exercice 2021, la DGF devrait subir **une hausse de 0,7 %**, portant son montant à 1 800 289 € du fait de la dynamique de population 2021 constatée par l'INSEE.

Ainsi la dotation forfaitaire perçue en 2021 sera de 1 580 151 €. La hausse de la population constatée au 1^{er} janvier 2021 permet en effet de compenser à la fois l'effet de réduction de l'enveloppe nationale ainsi que l'accroissement de l'écrêtement (lié à la variation à la hausse du potentiel fiscal). La dotation de solidarité rurale (DSR) suivra la hausse de l'enveloppe nationale, soit une revalorisation de 5 K€ pour porter le montant de cette dotation à 220 K€.

€	2020	2021	Écart (€)	Variation (%)
Dotation forfaitaire n-1	1 661 977	1 573 029	-88 948	-5,4%
Part dynamique de la population	-36 493	68 757	105 250	-288,4%
Écrêtement	-52 455	-61 635	-9 180	17,5%
Dotation forfaitaire	1 573 029	1 580 151	7 122	0,5%
Dotation de solidarité rurale	214 769	220 138	5 369	2,5%
Fraction bourg centre	214 769	220 138	5 369	2,5%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 787 798	1 800 289	12 491	0,7%

L'exercice 2020 est marqué par la suppression totale de deux des trois dotations de péréquation.

1. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La fusion des intercommunalités de notre territoire a modifié les calculs des potentiels financiers des communes. Cette évolution institutionnelle a abouti notamment à une sortie progressive du dispositif de la DSU pour la commune de Senlis. Depuis 2020, Senlis ne bénéficie plus de la garantie dégressive de sortie. Il en sera de même pour 2021.

2. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

En 2018, la commune bénéficiait de l'éligibilité de plein droit à la part principale de la DNP. Elle a perdu l'éligibilité en 2019 en lien avec la hausse du potentiel financier de la commune. A partir de 2019, il est devenu supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la strate majorée de 5 %, ce qui rend la commune inéligible à la DNP, potentiellement en lien avec la fusion de la CC des Trois Forêts et de de la CC Cœur Sud Oise, ainsi qu'avec le passage en fiscalité professionnelle unique. Dès lors, depuis 2020, la commune ne perçoit plus cette dotation.

Dotation globale de fonctionnement :

K€							Simulation	Variation 2020-2021	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Écart (K€)	Variation (%)
Dotation forfaitaire	5 071	4 464	4 143	1 732	1 662	1 573	1 580	+12	+0,5%
Contribution au redressement des finances publiques	-449	-460	-225						0,0%
Dotation de solidarité urbaine	164	164	148	123	82				
Dotation nationale de péréquation	90	81	73	65	33				
Dotation de solidarité rurale	218	233	254	258	234	215	220	5	2,5%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	5 542	4 942	4 617	2 178	2 011	1 788	1 800	-56	-3,1%
Évolution		-10,82%	-6,57%	-52,83%	-7,68%	-11,09%	+0,7%		

Pour la première fois depuis 2012, la DGF repart à la hausse en lien avec l'évolution positive de la population constatée en 2021.

La ville aura ainsi particulièrement souffert des baisses successives de DGF décidées par l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques nationales, ainsi qu'aux mesures de péréquations destinées à financer les collectivités les plus en difficulté.

Ainsi, nous pouvons constater, et regretter, que l'accroissement du potentiel fiscal et financier de la ville, reflet du dynamisme local en matière de constructions et d'installations d'entreprises, lui fasse perdre une partie des dotations dont elle bénéficiait jusqu'alors.

2.1.2. FISCALITE LOCALE

>> Effets de la réforme de la Taxe d'Habitation pour Senlis

L'année 2021 est une année majeure de l'application de la réforme de la taxe d'habitation. La commune de Senlis va ainsi intégrer à sa fiscalité locale le taux de taxe sur le foncier bâti historiquement perçu par le département de l'Oise, soit un taux de 21,54 %.

Taux communal de foncier bâti	Taux départemental de foncier bâti	Taux de référence de taxe sur le foncier bâti
23,05%	21,54%	44,59%

Ainsi, l'addition du taux communal et départemental fera passer le taux de la commune de 23,05 % à 44,59 %. Le Département ne prélèvera plus de taxe sur le foncier bâti et recevra en contrepartie une partie de la TVA collectée par l'Etat (sans variation du taux de TVA).

Le produit de taxe d'habitation à remplacer est déterminé en prenant en compte les bases 2020 de TH déduction faite des bases des résidences secondaires et des locaux vacants, auquel sera appliqué le taux de TH de 2017 (23,28 %). A ce produit est ajouté le montant des allocations compensatrices de TH 2020, ainsi que la moyenne des rôles supplémentaires 2017-2020.

Le montant ainsi déterminé est comparé au produit de Taxe Foncière en provenance du Département qui sera versé à la ville et le différentiel compensé par l'application d'un coefficient correcteur qui s'élèvera pour 2021 à 1,097.

>> Réduction des valeurs locatives des locaux industriels assujettis à la TFB

En 2019, les bases de foncier bâti des établissements industriels et assimilés représentaient 24 % des bases totales de TFB. **La réforme des valeurs locatives des établissements industriels va impacter 12 % des bases de TFB de la commune de Senlis.**

La réduction des valeurs locatives va donc induire une réduction de recettes versées par les entreprises au profit de la commune. L'Etat compensera intégralement cette perte sèche pour la commune au taux de référence.

Taxe sur le foncier bâti			
	Actuelle	Après réforme	Ecart
Autres bases	19 459 426	19 459 426	0
Bases industrielles	6 013 899	3 006 950	-3 006 950
Bases totales	25 473 325	22 466 376	-3 006 950
Evolution de taux	1%	1%	0,00%
Produit supplémentaire	254 733	224 664	-30 069
Perte de produit en %			-11,80%

>> Evolution des bases fiscales

En 2019, une hausse notable des bases de fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été constatée. Cette progression s'explique par l'implantation d'Amazon et par des constructions nouvelles (+ 2,9 M€) de bases supplémentaires).

En 2020, les bases ont été dynamiques et sont revenues à un rythme plus conforme aux tendances observées les années antérieures. Elles ont augmenté de + 1,9 % s'agissant des bases de taxe d'habitation et de 1,2 % pour celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2021, le coefficient de revalorisation des bases (indexé sur l'inflation) devrait se porter à 0,2 %.

Depuis 10 ans les taux de fiscalité de la Ville de Senlis ont été inchangés.

Globalement en 2020, le produit fiscal issu des trois taxes directes locales a augmenté de 1,5 % soit 186 725 €, progression qui s'explique uniquement par le relèvement des bases fiscales sans hausse de taux.

Une estimation des produits fiscaux pour 2021 a été réalisée. Celle-ci a été construite en projetant :

- Pour la taxe d'habitation : une revalorisation forfaitaire des bases de + 0,2 % aux bases résiduelles de TH qui continueront à s'appliquer sur les résidences secondaires (sans hausse des bases physiques)
- Pour la taxe sur le foncier bâti : une revalorisation forfaitaire des bases de 0,2 %, à laquelle s'ajoute une hausse des bases physiques de 1 % hors perte de base liée à l'exonération de 50 % des bases portant sur le bâti industriel (compensée par une dotation)
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : une revalorisation forfaitaire des bases de + 0,2 % aux bases résiduelles de TH qui continueront de s'appliquer sur les résidences secondaires (sans hausse des bases physiques).

>> Simulation des produits fiscaux 2021

Comme indiqué ci-avant, la réforme de la TH implique de fait une baisse du produit TH qui sera constatée dans les comptes de la commune. La ville ne percevra plus en matière de TH qu'un produit lié aux résidences secondaires, soit 314 736 € sur la base d'une réévaluation forfaitaire des bases de + 0,2 %.

€		2020	2021	Écart
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Bases	26 526 949	1 351 961	-94,90%
	Taux	23,28%	23,28%	0,00%
	Produit	6 175 474	314 736	-94,90%
	Rappel des allocations compensatrices de TH	264 309	264 309	

Concernant les bases communales historiques de foncier bâti, celles-ci diminueront compte-tenu de l'exonération de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels assujettis à la TFB, soit une baisse de 10,60 %.

Il conviendra d'ajouter à ces bases communales historiques (23 044 139), les bases départementales diminuées pour 50 % des valeurs locatives des locaux industriels, soit une base totale de 20 715 569.

Le produit résultant des hypothèses retenues, soit + 0,2 % de revalorisation forfaitaire et + 1 % de revalorisation physique, aboutira dès lors à un produit estimé à 9,77 M€. Après application du coefficient correcteur issu de la réforme portant suppression de la TH (0,95 M€), ainsi que de la compensation pour perte de valeurs locatives (1,47 M€), le produit de TFB devrait être de 12,19 M€.

€		2020	2021	Écart
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases communales (1) – Pour 2021 après exonération de 50% des VL industrielles	25 777 838	23 044 139	-10,60%
	Evolution forfaitaire		0,20%	
	Evolution physique		1,00%	
	Taux communal (2)	23,03%	23,03%	0,00%
	Produit communal	5 936 636	5 307 065	-10,60%
	Bases départementales après exonération de 50% des VL industrielles (3)		20 715 569	
	Evolution forfaitaire		0,2%	
	Evolution physique		1,0%	
	Taux départemental (4)		21,54%	
	Produit départemental		4 462 133	
	Produit de référence (5) = (1*2) + (3*4)	5 936 636	9 769 199	
	Coefficient correcteur		1,097	
	Montant du coefficient correcteur (6)		949 282	
	Compensation pour perte de valeurs locatives sur les établissements industriels (7)		1 470 426	
	Produit total (8) = (5)+(6) +(7)		12 188 906	

Le produit de TFNB étant faible, l'hypothèse proposée dans le cadre du ROB intègre seulement une variation de 0,2 % des bases liée à la revalorisation nationale des bases de fiscalité. Le produit attendu devrait en conséquence être stable pour 2021.

C		2020	2021	Écart
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	104 921	105 131	0,20%
	Taux	53,28%	53,28%	0,00%
	Produit	55 902	56 014	0,20%

En conséquence, la somme des produits fiscaux attendus, au vu des hypothèses prévisionnelles, aboutirait à un produit de fiscalité directe de **12,50 M€, soit une hausse faciale de 3,22 %**, intégrant une transformation de la compensation TH en produit fiscal, transformation induite par la suppression de la TH. Il est donc nécessaire de neutraliser ce changement de périmètre. Dès lors, les produits fiscaux, une fois neutralisée la transformation de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation en produit fiscal de taxe foncière, au vu des hypothèses, devraient connaître une progression réelle de + 1,02 % en 2021, soit + **127 K€ de produits supplémentaires par rapport à 2020**.

C	2020	2021	Écart
Total des produits fiscaux	12 168 012	12 559 656	3,22%

Total des produits fiscaux neutralisés du transfert de l'allocation compensatrice en fiscalité	12 432 321	12 559 656	1,02%
---	-------------------	-------------------	--------------

2.1.3. AUTRES RECETTES

Focus sur le produit des services et du domaine :

en K€	2018	2019	2020	Ecart 2019-2020
Autres ventes de produits finis	20	22	8	-14
Evolution	+8,0%	+11,9%	-62,5%	-62,5%
Concessions et redevances funéraires	40	39	40	1
Evolution	+3,9%	-2,4%	+2,8%	+2,8%
Droits de stationnement et d'occupation du domaine public	3	29	21	-9
Evolution	n/a	+1079,0%	-29,6%	-29,6%
Redevances et droits des services à caractère culturel	131	140	106	-34
Evolution	+0,0%	+7,0%	-24,1%	-24,1%
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	55	69	29	-40
Evolution	+45,4%	+25,1%	-58,1%	-58,1%
Redevances et droits des services à caractère social	213	260	134	-126
Evolution	-22,1%	+22,3%	-48,6%	-48,6%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	773	815	551	-264
Evolution	+0,5%	+5,5%	-32,4%	-32,4%
Autres produits	251	354	177	-177
Evolution	-15,5%	+41,4%	-50,1%	-50,1%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1 484	1 730	1 066	-663
Evolution	-5,1%	+16,5%	-38,3%	-38,3%

Les produits des services et du domaine ont enregistré une réduction significative. Celle-ci est la conséquence directe de l'impact de l'épidémie sur le fonctionnement des services publics. L'enseignement, le périscolaire, la culture, les sports et les loisirs ont été particulièrement impactés.

Globalement, la Ville a dû faire face à une réduction de plus de 660 K€ de recettes sur l'exercice 2020.

Focus sur les autres recettes fiscales :

en K€	2018	2019	2020	Ecart 2019/2020
Droits de place	80	137	74	-63
Evolution	+4,5%	+71,4%	-45,8%	-45,8%
Droits de stationnement	35	0	0	0
Evolution	-31,3%	-100,0%	n/a	
Autres taxes	123	111	101	-10
Evolution	+17,4%	-9,7%	-9,2%	-9,2%
Versement de transport	0	324	608	283
Evolution	n/a	n/a	+87,4%	+87,4%
Taxe sur l'électricité	292	282	274	-8
Evolution	-0,2%	-3,3%	-2,8%	-2,8%
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	809	1 011	703	-308
Evolution	+3,9%	+24,9%	-30,5%	-30,5%
Recettes fiscales hors contributions directes et TEOM	1 339	1 865	1 760	-106
Evolution	-2,0%	+39,3%	-5,7%	-5,7%

Les autres recettes fiscales de la Ville sont les droits de place, les droits de stationnement, les autres taxes, le versement mobilité, la taxe sur l'électricité et les droits de mutation à titre onéreux. Les droits de mutation ont chuté de plus de 300 K€ en 2020. Cette recette est sensible au dynamisme de l'activité économique. Par conséquent, il est également attendu une baisse de ces recettes pour l'exercice 2021 en lien avec la crise sanitaire.

Le versement transport (dorénavant appelé versement mobilité) a été instauré au 1^{er} janvier 2019.

Le versement mobilité s'établit à 607 861 € en 2020 contre 324 386 € en 2019. Hausse qui résulte d'un échelonnement de son instauration. La crise sanitaire actuelle pourrait impacter à la baisse les ressources attendues pour le versement mobilité dans l'hypothèse de suppression d'emplois importante et de recours au travail à temps partiel.

Taux Versement Transport communal	Taux Versement Transport additionnel	Total	Entrée en vigueur du VT
0 %	0,4 %	0,4 %	Situation 2018
0,25 %	0,4 %	0,65 %	Janvier 2019
0,35 %	0,4 %	0,75 %	Janvier 2020
0,55 %	0 %	0,55 %	Janvier 2021

Focus sur les autres produits :

Les tarifs municipaux ont été légèrement réévalués à partir du 1^{er} janvier 2019 entre 0 et 2 %.

en K€	2018	2019	2020	Ecart 2019-2020
Revenus des immeubles	663	628	572	-55
Evolution	+13,1%	-5,3%	-8,8%	-8,8%
Autres produits divers de gestion courante	0	4	8	4
Evolution	n/a	n/a	+90,0%	+90,0%
Produits financiers	0	0	0	0
Evolution	+376,2%	+38,6%	+9,8%	+9,8%
Mandats annulés	21	61	16	-46
Evolution	-10,6%	+188,3%	-74,3%	-74,3%
Produits exceptionnels	132	439	223	-216
Evolution	+238,9%	+232,7%	-49,3%	-49,3%
Autres produits	816	1132	819	-313
Evolution	+25,8%	+38,8%	-27,6%	-27,6%

Focus sur les reversements de fiscalité (attribution de compensation versée par la CCSO) :

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart 2019-2020	Ecart 2020-2021
Attribution de compensation	0	5 352	5 352	5 352	5 442	0	91
Evolution	n/a	n/a	0%	0%	+1,7%	0%	+1,7%
Reversements de fiscalité	0	5 352	5 352	5 352	5 442	0	91
Evolution	n/a	n/a	0%	0%	+1,7%	0%	+1,7%

Pour mémoire, le montant de l'attribution de compensation, instituée lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique en 2017, s'élevait à **5 351 707 €**.

A noter que ce montant évoluera favorablement à partir de 2021 à hauteur de 5 442 325 €, compte tenu de la fin de la prise en charge des travaux de réfection de la digue de la Nonette par la ville (à hauteur de 90 618 € par an).

2.2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 355 K€ en 2020 par rapport à 2019. Baisse qui résulte principalement de la réduction des charges de personnel (- 2 %) et des autres charges de gestion courante (-5,6 %). Les charges à caractère général ont connu une légère progression (+ 1,3 %)

en K€	Δmoy ou moyenne 2018-2020	Prévisionnel			Écart 2019/2020 en K€	
		2018	2019	2020*	€	%
Charges de fonctionnement	-0,9%	21 390	21 348	20 992	-355	-1,67%
Charges à caractère général	-2,8%	6 796	6 337	6 419	82	1,29%
<i>Dont fluides</i>	-12,7%	1 493	1 275	1 138	-137	-10,7%
Charges de personnel nettes des remboursements	+0,5%	12 663	13 046	12 785	-261	-2,00%
Autres charges de gestion courante	-4,4%	1 704	1 649	1 556	-93	-5,64%
<i>Dont subventions aux structures de droit privé</i>	-14,8%	687	594	499	-95	-16%
FNGIR	+4,1%	6	6	7	1	8,33%
Autres dépenses	+49,9%	6	114	14	-100	-87,81%
Charges d'intérêts	-0,7%	214	195	211	16	8,20%

2.2.1. FRAIS DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont exprimées nettes des remboursements. Elles ont connu une **réduction de 261 K€ en 2020** par rapport au CA 2019. Elles représentent **61%** des dépenses réelles de fonctionnement.

en K€	Δmoy	2018	2019	2020	Écart 2019-2020
Rémunérations du personnel titulaire		6 646	6 804	6 974	170
Evolution	+2,4%	+0,7%	+2,4%	+2,5%	+2,5%
Rémunérations du personnel non titulaire		1 592	1 798	1 913	116
Evolution	+9,6%	-16,0%	+13,0%	+6,4%	+6,4%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		5	39	31	-8
Evolution	+150,7%	-97,8%	+699,9%	-21,4%	-21,4%
Personnel extérieur au service		1 112	892	414	-478
Evolution	-39,0%	+202,9%	-19,8%	-53,6%	-53,6%
Charges sociales et impôts sur rémunérations		3 560	3 604	3 707	103
Evolution	+2,0%	-15,2%	+1,2%	+2,8%	+2,8%
Charges de personnel		12 915	13 137	13 039	-98
Evolution	+0,5%	-2,8%	+1,7%	-0,7%	-0,7%

en K€	Δmoy	2018	2019	2020	Écart 2019-2020
Charges de personnel		12 915	13 137	13 039	-98
Evolution	+0,5%	-2,8%	+1,7%	-0,7%	-0,7%
Atténuations de charges		252	91	254	163
Evolution	+0,5%	-20,3%	-63,7%	+178,3%	+178,3%
Charges de personnel nettes des remboursements		12 663	13 046	12 785	-261
Evolution	+0,5%	-2,4%	+3,0%	-2,0%	-2,0%

Effectifs

Répartition entre types de personnels titulaires, non titulaires et autres (effectifs des agents présents au 1^{er} janvier 2021) :

Années	Titulaires		Contractuels (1)		Autres (2)		Total	
	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP
2018	253	243	58	50,9	66	31,1	377	325
	67 %		15 %		18 %			
2019	251	242,71	61	50,66	56	26,13	368	319,5
	68 %		17 %		15 %			
2020	249	240,82	60	50,70	58	23,10	367	314,62
	68 %		16 %		16 %			
2021	253	242,63	56	47,34	45	19,15	354	309,12
	71 %		16 %		13 %			

(1) Sont recensés les agents contractuels indiciaries et les assistantes maternelles.

(2) Sont recensés les agents horaires, les emplois aidés et les apprentis.

Rémunération

Les mesures prises au niveau national impactent directement l'évolution de la rémunération des agents en dehors du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Si le gel de la valeur du point d'indice est toujours maintenu et si les taux de cotisations patronales sont stabilisés, en revanche le dispositif gouvernemental en faveur des agents de la fonction publique, dénommé « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), qui avait été suspendu en 2018, s'est poursuivi en 2020 et 2021 : il se traduit par une revalorisation des indices majorés de rémunération pour certains agents relevant des catégories d'emplois A et C.

Effets covid-19 sur le budget du personnel en 2020 :

- maintien statutaire des salaires des agents en autorisation spéciale d'absence (équivalent au chômage à temps partiel) : **430 000 €** (141 agents, représentant 3 100 jours d'arrêt)
- maintien volontaire des rémunérations des agents horaires : + **92 000 €** (50 agents, totalisant 5 790 heures travaillées)
- maintien volontaire des rémunérations pour les assistantes maternelles : + **35 000 €** (16 assistantes maternelles, représentant 2 213 jours)
- suspension du jour de carence en cas d'arrêt maladie ordinaire entre mars et juillet 2020 : + **10 000 €**
- distribution des masques grand public sur un weekend end : + **6 100 €**
- prime Covid : + **24 000 €**
- études surveillées non réalisées : - **22 500 €**
- centre de loisirs des vacances d'avril supprimé : - **9 000 €**
- cotisations CNFPT non versées en novembre et décembre : - **11 000 €**

Régime indemnitaire

2018	2019	2020	2021
1 526 865 €	1 593 000 €	1 665 000 €	1 731 000 €

Il n'y a pas de modification majeure dans la composition du régime indemnitaire des agents municipaux. Tous les agents bénéficient d'une prime mensuelle minimale de 30 euros bruts par mois.

Avantages en nature

Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logement	<ul style="list-style-type: none">• 17 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service.• 21 agents sont logés à titre à payant sur des montants de loyers modérés.• 1 instituteur est logé à titre gratuit.• 2 professeurs des écoles sont logés à titre à payant sur des montants de loyers modérés.
Avantage véhicule	<ul style="list-style-type: none">• 1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction.• 9 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile. (Selon la délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)

Temps de travail

Il n'y a pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité depuis le passage aux 35 heures en 2002. Le principe demeure, pour un agent à temps complet d'effectuer un temps de travail de 39 heures hebdomadaires compensées par des jours RTT.

Certains services ont des cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures : les directions de l'éducation, de la restauration scolaire et celle des sports. *Par exemple, les agents spécialisés des écoles maternelles travaillent 40 heures hebdomadaires en période scolaire et sont de repos pendant les vacances scolaires à concurrence des 1 607 heures annuelles travaillées légales.*

Prospective sur 4 ans

Hors GVT et évolution salariale nationale, l'objectif est de stabiliser le montant de l'ouverture budgétaire de BP à BP entre 2020 et 2021.

A cet effet, un arbitrage sera opéré au cas par cas à chaque poste vacant ou besoin exprimé de nouveaux postes en fonction de l'évolution des missions des services.

L'offre de services sera maintenue sur le territoire communal dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, du social, de la culture, des sports, de la sécurité publique ou bien encore des transports.

Le reclassement indiciaire suite à l'application du PPCR est estimé à + 65 000 € (cela concerne 200 agents).

L'évolution du GVT entre 2021 / 2020 est estimée à + 60 000 €.

A périmètre de service égal, l'évolution de la masse salariale sur 4 ans, sur une base d'évolution de 2 % / an, peut-être établie de la manière suivante :

2021	2022	2023	2024
13 409 000 €	13 677 000 €	13 950 000 €	14 229 000 €

2.2.2. CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont connu un léger accroissement de 74 K€ en 2020, soit + 1.2% par rapport à 2019.

en k€	A moy 2018-2020	2018	2019	2020	Ecart 2019-2020
Charges à caractère général		6 796	6 337	6 412	74
Evolution	-2,9%	+0,4%	-6,8%	+1,2%	+1,2%

2.2.3. FOCUS SUR L'ÉNERGIE

Suite à l'évolution du prix des molécules des différents fluides, le budget énergie pour l'année 2020 a diminué d'environ 26 %, soit une dépense de 1 007 823 €, malgré une hausse des consommations gaz d'environ 3 %.

La diminution des dépenses du budget fluides a nécessité une analyse des prix et des consommations des postes eau, gaz, électricité et combustibles, sur l'ensemble des sites concernés de la collectivité pour l'exercice 2020.

Les facteurs principaux, permettant d'expliquer l'état de dépenses et les chiffres prévisionnels pour le BP 2021, sont majoritairement le maintien des tarifs des fournisseurs d'énergies ainsi que les index et taxes les encadrants.

Grâce à la politique énergétique mise en place par la Ville, les consommations gaz pour l'année 2020 sont légèrement à la hausse du fait de l'ajout de nouveaux sites (maison des loisirs et groupe scolaire Séraphine Louis), et malgré une rigueur hivernale plus forte en 2019.

Les travaux réalisés en 2020 ont porté sur le passage en éclairage LED des sites scolaires tels que Orion, Brichebay, Séraphine Louis, le conservatoire de musique et de danse de Brichebay, le poste de Police Municipale, le passage au gaz de la Maison des Loisirs.

Pour l'année 2021, la Ville poursuivra ses efforts de gestion de l'énergie en ciblant les sites énergivores, plus particulièrement le passage en éclairage LED des équipements publics, la poursuite des travaux dans les écoles Orion et Brichebay et le remplacement de menuiseries.

Ces efforts s'accompagnent également de la campagne d'équipement sur les 166 bâtiments communaux de robinets thermostatiques, de sondes d'ambiance et de télégestion des chaufferies en continu.

En parallèle de ces investissements matériels, une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à base de géothermie sera lancée au quartier Ordener. Elle permettra notamment de définir les données de consommation à partir desquelles un dimensionnement puis un forage d'essai pourront être réalisés.

Un tableau de bord relatif à la projection financière de la répartition des fluides sur l'année nous permettra en outre de vérifier mensuellement que la facturation reçue ne dépasse pas le budget prévu.

Part de l'énergie dans les charges à caractère général

Énergie	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Gaz - Électricité	1 171 506,28 €	1 226 212,12 €	1 083 240,12 €	1 395 689,84 €	1 000 914,39 €	938 488,89 €
Fuel	153 310,95 €	144 992,88 €	116 031,35 €	125 099,16 €	114 003,43 €	69 334,96 €
Total Fluides	1 324 817,23 €	1 371 205,00 €	1 199 271,47 €	1 520 789 €	1 114 917,82 €	1 007 823,85 €
Charges générales	6 906 376,12 €	7 592 226,02 €	6 759 248,16 €	6 796 390,52 €	6 337 426,00 €	6 419 000,00 €
% Fluides	19,18 %	18,06 %	17,74 %	22,37 %	17,60 %	15,70 %

2.3 IMPACT BUDGETAIRE DE LA CRISE SANITAIRE

La période exceptionnelle de la crise de la covid-19 a eu un impact fort sur l'organisation des services municipaux, par la mobilisation et la réactivité dont ont dû faire preuve les services dans la gestion de cette crise à travers la solidarité envers les plus fragiles et les personnes âgées, le maintien et l'adaptation indispensables de certains services publics (sécurité, salubrité, transports urbains...), mais aussi par de nouvelles missions générées par la crise :

- la mise en œuvre d'une communication spécifique envers la population, notamment la distribution d'informations dans les boîtes aux lettres,
- l'achat et la distribution de masques avant le déconfinement à travers l'opération « Un masque pour chaque Senlisien »
- l'accueil des enfants de personnel soignant par les services Enfance et Petite Enfance
- la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), puis de Reprise d'Activité (PRA) ayant permis de maintenir un fonctionnement minimal des services, notamment par le recours massif au travail à distance.

Dépenses :	Montants :
Supplémentaires charges à caractère général (achat de masques, matériel de protection, distribution des masques, communication...)	+ 158 775 €
Supplémentaires Rh (maintien volontaire des rémunérations des agents horaires, prime Covid)	+ 151 100 €
Non réalisées (achats de fournitures, repas Restauration et manifestations annulées : fête de la musique, fête foraine de la St Rieul, feu d'artifice du 14 juillet, communication, charges de personnel...)	- 281 614 €
	+ 28 261 €
Recettes :	Montants :
Supplémentaires (subvention Etat pour acquisition masques)	+ 15 000 €
Non réalisées (participation des familles, subventions CAF, exonération droits de place et gratuité du stationnement)	- 660 000 €
Solde recettes :	- 645 000 €
SOLDE TOTAL :	- 673 261 €

L'impact budgétaire direct de la période de crise sanitaire est ainsi de **673 261 €** pour le budget de fonctionnement de la ville sur l'exercice 2020.

D'autres impacts, non directement mesurables, sont aussi peut être à prendre en compte, notamment les pertes de recettes sur les droits de mutation. Pour rappel, les droits de mutation ont diminué de **308 K€** en 2020 par rapport à l'exercice 2019, une baisse est également à attendre pour 2021 sur ces derniers. De même le rendement du Versement Mobilité a aussi été impacté par les mesures de chômage partiel intervenues pendant le confinement et le ralentissement de l'activité économique.

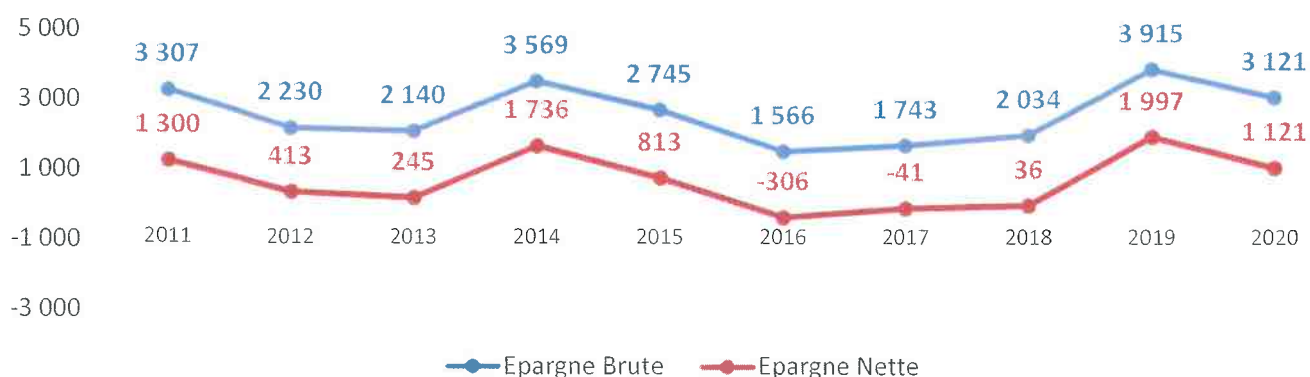
Par ailleurs, le maintien statutaire de l'intégralité de la rémunération des agents pendant les périodes d'absences liées à la crise sanitaire (autorisation spéciale d'absence) est évalué à 430 000 €.

2.4 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute du budget principal de la Ville s'est amoindrie de 794 K€ en 2020, soit une baisse de 2,6 points de taux d'épargne brute entre les deux derniers exercices. Malgré cette variation à la baisse, son niveau demeure tout à fait satisfaisant.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	24 143	23 863	24 129	24 350	24 022	24 181	23 605	23 424	25 263	24 113
Charges de fonctionnement	20 836	21 634	21 989	20 780	21 278	22 614	21 862	21 390	21 348	20 992
Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)	3 307	2 230	2 140	3 569	2 745	1 566	1 743	2 034	3 915	3 121
Remboursement du capital de la dette	2 007	1 817	1 894	1 834	1 932	1 873	1 784	1 998	1 919	2 000
Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)	1 300	413	245	1 736	813	-306	-41	36	1 997	1 121
Taux d'épargne brute	13,7%	9,3%	8,9%	14,7%	11,4%	6,5%	7,4%	8,7%	15,5%	12,9%

Evolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Senlis (en K€)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Taux d'épargne brute	13,7 %	9,3 %	8,9 %	14,7 %	11,4 %	6,5 %	7,4 %	8,7 %	15,5 %	12,9 %

Après deux années de capacité d'autofinancement nette négative (2016 et 2017), la tendance engagée en 2018 s'est poursuivie en 2019 et 2020.

Pour 2020, la CAF nette devrait s'élever à 1 121 K€, le fruit d'une politique de maîtrise des dépenses et d'augmentation des recettes permettant le rétablissement d'un autofinancement à un niveau très satisfaisant avec un taux d'épargne brute de 13% malgré l'impact de la crise sanitaire, notamment sur les recettes de fonctionnement.

2.5 REALISATION DES D'INVESTISSEMENTS

2.5.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses mandatées sur l'exercice 2020 s'élève à **3,146 M€**.

PROGRAMME	REALISATIONS
OPERATIONS STRUCTURANTES	178 700 €
PATRIMOINE HISTORIQUE	420 153 €
BATIMENTS	534 800 €
MOBILITE	10 536 €
ESPACES PUBLICS	1 190 828 €
EQUIPEMENT DES SERVICES	127 919 €
CULTURE	109 066 €
INFORMATIQUE	363 401 €
URBANISME	83 515 €
ENFANCE JEUNESSE	38 372 €
AUTRES SERVICES	89 275 €
TOTAL	3 146 565 €

2.5.2 CESSIONS

En 2020, la Ville a cédé 752 K€ de patrimoine.

Ce montant correspond aux opérations de cessions suivantes :

- Terrain rue du Clos de la Santé pour 202 300 €
- Ancienne école élémentaire Beauval pour 549 843 €

€	2018	2019	2020
Produits de cessions	657 000	0	752 143

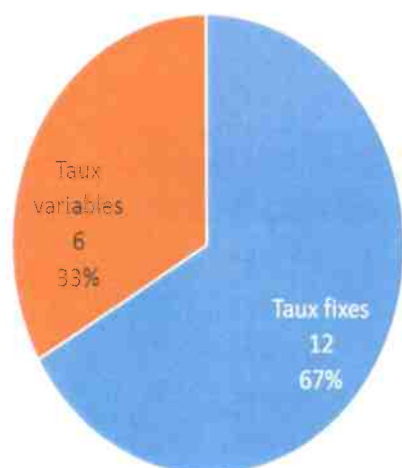
2.5.3 SUBVENTIONS

La ville a perçu en 2020 **1,077 M€** de subventions au titre des projets d'investissements en cours ou achevés dont 504 k€ au titre du financement du multi-accueil de l'EcoQuartier.

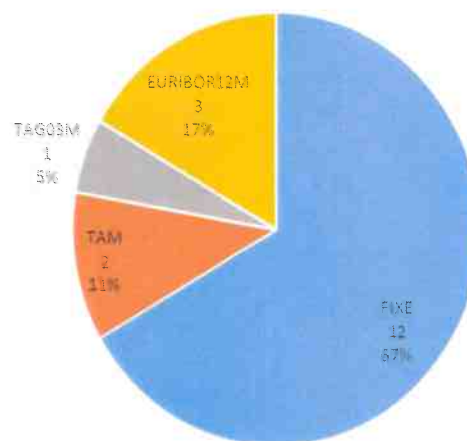
2.6 SITUATION DE LA DETTE

Le budget principal de la Ville compte 18 contrats d'emprunt en cours, dont le plus long prendra fin en 2040. Parmi ces contrats, 12 sont des contrats à taux fixe.

Répartition du type de taux par contrat



Répartition des contrats de prêt par type d'indexation de taux



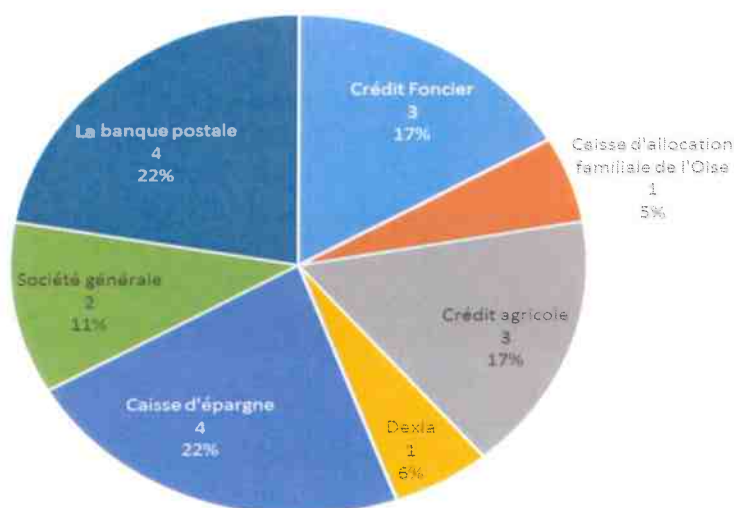
L'ensemble des contrats sont référencés en catégorie A-1 d'après la charte Gissler c'est à dire que la structure de chacun des emprunts ne comporte pas de risques particuliers pour la Ville, les indices sont annexés à la zone euro, et ne comporte que du taux fixe ou variable.

Charte GISSLER : Tableaux des risques

Tableaux des risques			
Indice	Indices sous-jacents	Indice	Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'ensemble des contrats d'emprunt de la Ville est réparti entre sept organismes prêteurs (dont la CAF). La Banque postale, la Caisse d'épargne, le Crédit Foncier et le Crédit agricole se partagent chacun quasiment 20 % des contrats. En 2021, la Ville verra le prêt MON243851EUR(Dexia) s'éteindre.

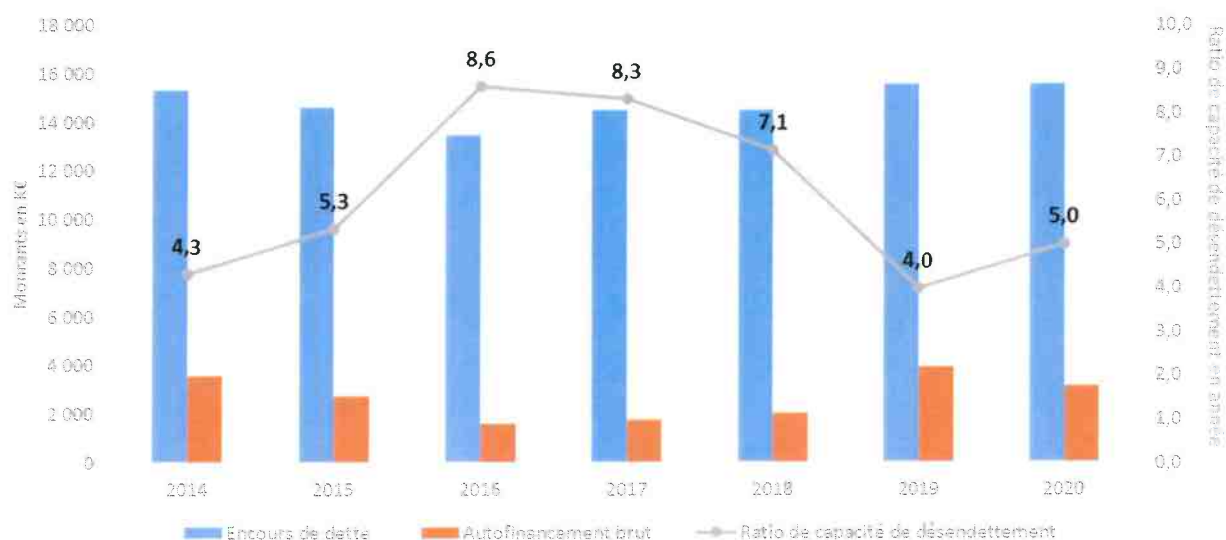
Répartition des contrats de prêt par organisme prêteur



L'encours de dette de la Ville était de **15 541 K€ au 31/12/2020**. La collectivité a remboursé 2 M€ d'annuité de dette et a emprunté 2 M€ au cours de l'exercice 2020.

Année	Stock de dette au 31/12/N en K€	Capital remboursé en K€ durant l'exercice	Capital emprunté K€	Encours de dette en € par habitant
2014	15 329	1 834	0	928
2015	14 597	1 932	1 200	885
2016	13 464	1 873	740	828
2017	14 482	1 784	2 802	905
2018	14 484	1 998	2 000	938
2019	15 565	1 919	3 000	1 020
2020	15 541	2 025	2 000	1 045

Évolution de l'endettement de la Ville



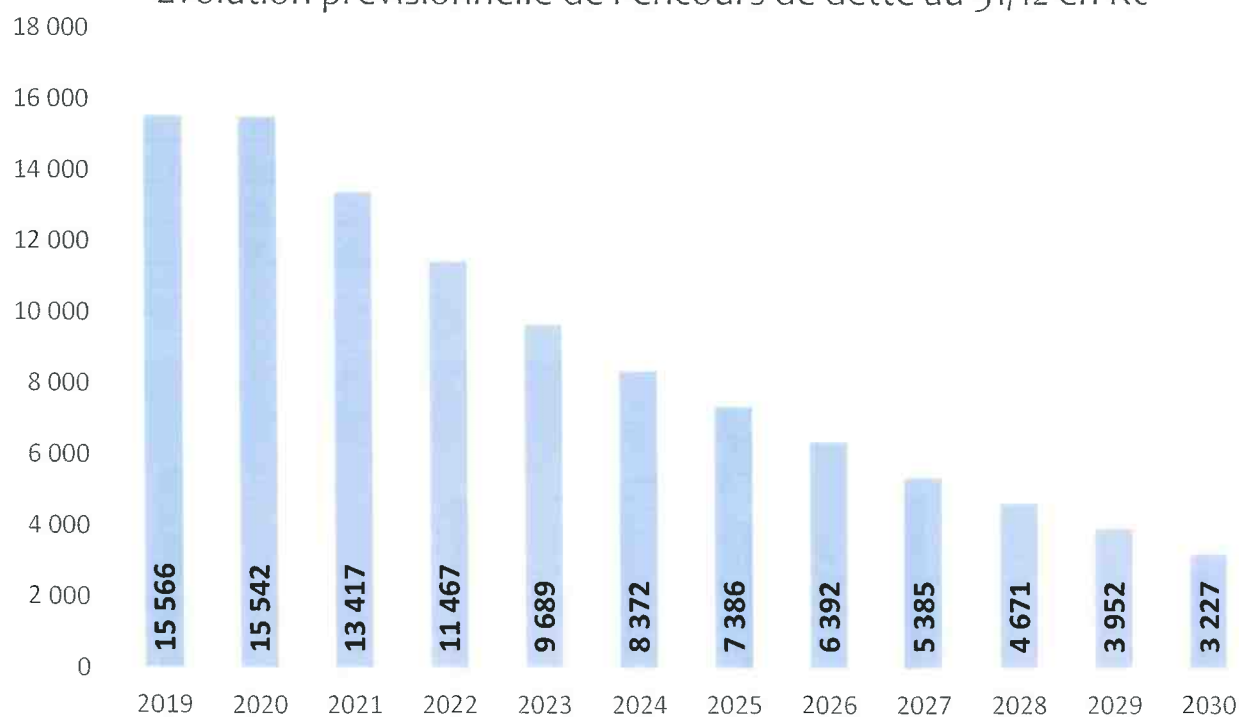
Le ratio de capacité de désendettement est un indicateur financier permettant d'apprécier la capacité pour une collectivité à se désendetter à travers sa capacité d'autofinancement brute. En 2020, la Ville disposait d'un ratio de désendettement de 5 années, du fait de la diminution de la CAF brute et du maintien de l'encours de dette par rapport à 2019 (4 années en 2019). Ce ratio correspond à un niveau à la fois toujours aussi maîtrisé et sain. Le seuil d'alerte des services de l'Etat se situe à 12 années.

Avec les contrats de dette actuels, la variation à la baisse du stock de dette sera soutenue jusqu'en 2027 avant de ralentir ensuite au vu des profils d'amortissement restant à cette date.

Annuité prévisionnelle	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêt	210 823	208 215	171 367	141 866	112 691	90 514	78 645
Remboursement du capital	1 999 961	2 125 151	1 950 289	1 777 616	1 316 847	986 116	994 330

Total de l'annuité de l'exercice	2 210 784	2 333 366	2 121 655	1 919 482	1 429 538	1 076 630	1 072 975
---	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Évolution prévisionnelle de l'encours de dette au 31/12 en K€



3. ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

3.1 HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2021

Selon les éléments dont nous disposons à ce jour, la construction du budget 2021 est basée sur les hypothèses suivantes :

>> Recettes de fonctionnement :

- légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) => augmentation de la population permettant de compenser l'écrêtement (lié à l'augmentation des dotations de péréquation verticales),
- hausse des produits fiscaux de **127 k€** (+ 1,02 %) suite à la revalorisation forfaitaire (+ 0,2 %) et à la prise en compte d'une hausse physique de 1 % des bases,
- prudence dans les recettes liées à l'activité économique et à l'activité des services à la population suite aux mesures liées à la crise sanitaire.

>> Dépenses de fonctionnement :

- stabilité des charges de personnel de BP à BP hors GVT et évolution salariale nationale,
- baisse des charges à caractère général de BP à BP à périmètre constant : - 2 % et - 5 % pour les fluides,
- prise en compte des nouveaux projets tant en fonctionnement qu'en investissement : mobilité, stationnement, projet « voyage au temps des premiers rois de France », culture (vidéomapping).

>> Recettes d'investissement :

- emprunt à inscrire selon arbitrages en dépenses d'investissement,
- pas d'inscription de recettes de cession (possible en cours d'exercice au titre du projet du Groupe Horizon au quartier Villevert),
- subventions dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat.

3.2 PRINCIPAUX PROJETS ET ACTIONS POUR L'ANNEE 2021

POLITIQUE DU LOGEMENT

Engagée dans une démarche de développement d'une offre de logements pour tous, la Ville a accompagné plusieurs projets en particulier en faveur du logement intermédiaire et des logements accueillant des familles :

- **L'ancienne école élémentaire Beauval** a été vendue fin 2019 au bailleur Picardie Habitat (devenu Clésence). L'acte de cession a été signé avec des clauses résolutoires de libération des lieux au plus tard en 2021, après réalisation d'un réfectoire scolaire dans l'école maternelle Beauval. Le programme immobilier consiste en 48 logements conventionnés, dont 6 maisons en accession sociale à la propriété, autour d'espaces collectifs rétrocédés à la Ville. Le Permis de Construire a été délivré en juin 2020.
- **Les projets de logements collectifs prévus au sein du quartier Ordener** dans le cadre des conventions avec l'Etat se réalisent :
 - o La société IDEEL a obtenu son permis de construire en mars 2020, pour la réalisation de 109 logements conventionnés, dont 46 logements étudiants/jeunes actifs qui seront gérés par l'ADOHJ (association départementale de l'Oise pour l'hébergement des jeunes). Le bâtiment 27 (ancien mess de garnison) est démol/reconstruit, le bâtiment 18 (hébergement de garnison) est réhabilité et fait l'objet d'une démolition partielle / extension neuve. Cette opération complexe se fait dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la Ville (bail à construction). Le bailleur Clésence qui acquiert en VEFA

auprès d'IDEEL, touchera l'aide de l'Etat (400 000 €) obtenue via le CRSD (contrat de redynamisation du site de défense de la base de Creil). Les travaux ont démarré comme prévu en août 2020. Les phases de démolition et désamiantage se sont très bien passées, et la construction va à un rythme qui permet d'avancer la livraison au premier trimestre 2022.

Une réunion publique d'information n'a pu se tenir avec les riverains de la rue Maginot et de la rue des Fours à Chaux compte tenu de la situation sanitaire, mais sera organisée dès que les mesures le permettront.

- o La SA HLM de l'Oise étudie les conditions de réhabilitation d'un autre bâtiment d'hébergement militaire, le bâtiment 4 du quartier Ordener, pour y réaliser 18 logements conventionnés. Le PC est en cours d'instruction. Un bail emphytéotique sera également signé prochainement avec la Ville. Le bailleur percevra une aide de 274 000 € dans le cadre du Plan Local de Redynamisation.

- Evolution de la population :

Nous notons aussi que l'INSEE vient de nous informer de la progression de la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2021 : 15 524 habitants (millésime 2018), contre 14 878 au 1^{er} janvier 2020 (millésime 2017). Les 646 habitants supplémentaires témoignent autant d'un correctif « technique » que l'on a fait sur le registre des immeubles qui n'était pas à jour (le RIL) que des programmes de logements livrés ces dernières années dans la lignée du PLU approuvé en 2013 et qui commencent à produire leurs effets – nous l'espérons durablement – sur la démographie communale. La poursuite de l'effort de construction, notamment de logements pour les familles avec enfants et les actifs, et le soutien de logements intermédiaires permettront de dynamiser sur la durée démographique. Les projets de renouvellement urbain en sont une des clefs.

ECOQUARTIER

La maison de la petite enfance et l'équipement de 40 berceaux « les berceaux Brunehaut » ont été ouverts fin janvier 2020. Malgré l'interruption du chantier liée à la crise sanitaire, les 115 logements de l'OPAC et des Jardins Brunehaut se sont poursuivis en 2020 pour une livraison en février 2021. La livraison à la Ville du parking public de 150 places et des espaces collectifs rétrocedés suivra.

En ce qui concerne la phase 2 de l'ÉcoQuartier, au nord de la voie verte, les études se poursuivent : la ZAC de l'ÉcoQuartier de la gare (créée en février 2014), d'une superficie de 12 ha, est conduite en régie par la commune avec un AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), la société TERRIDEV. Le dossier de réalisation qui reste à approuver nécessite la réalisation d'études VRD poussées (essentiellement pour la reprise de l'avenue Georges Clémenceau), les offres pour ce marché sont en cours d'analyse.

Par ailleurs, en l'absence d'aménageur, la commune mène les négociations foncières afin que les parcelles soient acquises ou bien par elle ou bien par des promoteurs en adéquation avec l'ÉcoQuartier à chaque fois que cela est possible. La réalisation de leur programme donnera lieu à convention de participation avec la Ville qui touchera la participation au programme des équipements publics de la ZAC (voirie et réseaux divers). Ceux-ci seront réalisés par la Ville en régie.

Pour cela le budget annexe de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare sert à :

- Prévoir des acquisitions foncières ;
- Conduire les études techniques (études VRD, actualisation de l'étude d'impact...) ;
- Rémunérer l'AMO ;
- Réaliser les travaux de voirie et réseaux (lorsque les acquisitions foncières en cours de négociation auront donné lieu à convention de participation avec les futurs constructeurs).

Jusqu'à présent, ce sont les trois premiers points qui nécessitent l'inscription sur le BP ZAC d'une réserve suffisante. Il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper les projets étudiés sur le foncier de la coopérative agricole Valfrance et d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'engagement des travaux sur les équipements publics adjacents (voirie et réseaux divers).

QUARTIER ORDENER

La Commune de SENLIS a acquis auprès du Ministère des Armées, en décembre 2013, l'ancien site militaire « Quartier Ordener » qui accueillait le 41^{ème} régiment de Transmission, d'une surface d'environ dix hectares. Le projet global du Quartier Ordener consiste en la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Sans préjuger de nécessaires évolutions, ce site est appelé à devenir à l'issue de sa reconversion une zone mixte accueillant des activités économiques (+ 300 emplois créés à ce jour), mais aussi des logements, des services, des équipements publics et événementiels (le manège par exemple est déjà un équipement recevant du public aux normes qui accueille de manifestations).

Ces axes de développement du site Ordener se trouvent aujourd'hui repris dans le Programme Local de Redynamisation (PLR), ainsi que dans le Contrat de Restructuration des Sites de Défense (CRSD), respectivement conclus entre la Commune de Senlis et l'Etat français en juillet 2012 et juillet 2016 qui catalysent certaines aides de l'Etat et autres partenaires financiers autour des projets portés sur ce terrain.

Il s'agit aujourd'hui de **réaliser l'aménagement des espaces libres** pour encadrer et accompagner l'installation des différentes activités et fonctions du site à l'échelle des 10 ha, et pour en améliorer l'attractivité. Ces aménagements devront permettre de créer des espaces libres harmonisés.

Le schéma directeur d'aménagement global et de diagnostic des réseaux a permis d'aboutir à un projet d'aménagement urbain, comprenant notamment l'aménagement d'un parking de 150 places au moins, à l'est du Quartier Ordener, après démolition d'un hangar (bâtiment 40), afin de renforcer les capacités de stationnement mutualisé du site et de reprendre les réseaux.

Suite à la réhabilitation de quatre bâtiments par la Manufacture de Senlis et de la première opération de logements dans les bâtiments 18 et 27, cette première phase, estimée à 1 680 K€ HT, a débuté en mars 2020 avec la notification du marché de maîtrise d'œuvre. Les travaux, prévus en 2021, permettront l'aménagement d'un parking mutualisé de 150 places, comprenant de l'éclairage public et des bornes de recharge de véhicules électriques. Cette première tranche bénéficie d'un accompagnement financier dans le cadre du CRSD base de Creil : Etat 500 K€, Région 100 K€, Département 100 K€. **Ce projet se poursuit en phase de conception pour faire l'objet d'un permis d'aménager au premier semestre 2021.**

Afin de rendre les différents bâtiments du site autonomes sur le plan énergétique, dont ceux de la CCSSO et de l'Armée, des travaux seront entrepris en lien avec ENEDIS durant le premier semestre 2021 pour un montant de 180 K€.

Sur ce schéma d'aménagement, qui comprend également un volet développement économique, la Ville a sollicité la participation de la CCSSO sur la base d'une clé de répartition établie en fonction de la surface occupée par des bâtiments à vocation économique. Ainsi, la CCSSO serait amenée à participer à hauteur de 40 % du reste à charge de la ville, soit pour les 2 premières tranches un montant de 392 K€.

ACTION CŒUR DE VILLE

La Ville de Senlis est engagée dans le programme Action Cœur de Ville depuis 2018. La première période (2019/2020) a consisté en une phase d'initialisation et a permis la réalisation d'une prospective menée en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées, relative entre autres à la vacance des logements dans le centre-ville, l'état du bâti ancien, le fonctionnement des espaces publics, etc.

Le prochain comité de projet se tiendra en février 2021. Il marquera le lancement de la phase de déploiement d'ACV, qui consiste à développer en phase projet les études avec disponibilité des financements jusqu'à fin 2022. Elle sera officialisée par un avenant (n° 2) qui actera la poursuite opérationnelle des actions déjà engagées. Il est proposé dans cette phase d'étendre le périmètre prioritaire de l'ORT au parc des sports afin de permettre d'inclure le projet de piscine intercommunale. La CCSSO proposera une fiche action à ce sujet.

L'accent sera mis avec Oise les Vallées sur l'habitat. Une pré-étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'en suivra. Elle devra fournir les éléments de décision pour lancer une action sur l'habitat ancien dans le Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de Senlis.

Une étude de programmation urbaine sur l'îlot Anne de Kiev a débuté fin 2019 avec le cabinet *Attitudes Urbaines*, afin de permettre d'établir un état des lieux et d'affiner un projet sur cet îlot en entrée de ville, en cohérence avec la prospective scolaire actualisée par Oise les Vallées depuis 2015. La conclusion de l'étude interviendra au premier trimestre 2021, par un rendu de scénarios pour l'évolution du groupe scolaire.

Outre cette étude pour laquelle la Ville de Senlis a bénéficié de l'assistance de la Banque des Territoires pour lancer le marché et d'une subvention de 25 K€, notons qu'à ce jour l'ensemble de prestations d'ingénierie cofinancé par la Banque des Territoires représente 89 554 € en plus des études financées à 100 %.

CADRE DE VIE

La Ville investira 1,055 M d'€ en 2021 pour le cadre de vie, afin que Senlis soit toujours une ville plus agréable à vivre pour ses habitants.

Quelques chiffres clés :

- Voirie : 530 k€
- Signalisation : 90 000 € et 15 000€ pour les marquages cycle

Ces dernières années, des renouvellements complets de voirie ont été réalisés Faubourg Saint-Martin, rue de la République, rue du château, et très récemment avenue Paul Rougé. Cette année est programmée la réfection complète de la rue des Jardiniers.

Par ailleurs, le programme de rénovation des voiries se poursuit, avec par exemple les squares de la Croix des Veneur et de la rue de la Double Haie. Le programme de réfection des trottoirs concernant les rues Hallo, Courbet, Monet, ...

Le programme de mise en accessibilité des quais de bus se poursuit également, tout comme l'aménagement pour favoriser la circulation douce (cycle) avec la pose d'arceaux vélo, le marquage cycle...

Puis des sentes piétonnes seront créées aux abords des bâtiments des Fours à Chaux, comme cela a déjà été réalisé pour deux immeubles en 2020.

Enfin, un règlement local de voirie va être réalisé.

- **Eclairage public : 190 K€**

Grâce à la politique énergétique mise en place, la Ville poursuivra en 2021 ses efforts de gestion de l'énergie. La modernisation de l'éclairage public sur les secteurs énergivores et les mises en sécurité (par exemple l'éclairage des passages piétons) continueront. Le déploiement des éclairages LED sera encore plus important sur les secteurs suivants : avenue de Chantilly, avenue du Pré de l'Evêque, du Val d'Aunette, rue de la Fontaine des Rainettes...

- **Aires de jeux : 100 K€**

Une politique de rénovation des aires de jeux est mise en place depuis 2020 avec un budget annuel de 100 K€. Les réalisations de 2020 sont les suivantes : Centre de loisirs de l'Argillère, Primaire argillère, Square Marcel Dupré, Ecole Orion. Pour 2021 sont programmés celles des Fours à chaux, de la Place du Valois, de Villevert.

- **Espaces verts :**

Sont prévus en 2021 l'aménagement du Jardin du Roy et du musée d'art (60 K€), la réfection des espaces verts de l'école primaire de l'Argillère (15 K€) et la plantation d'arbres dans le cadre du plan de gestion arboré, par exemple pour les remparts (40 K€).

- **Cimetière :**

La réfection des allées de l'ancien cimetière se poursuivra pour un montant de 30 K€.

PATRIMOINE HISTORIQUE

L'année 2020 a été marquée par la suite des travaux de sécurisation des clés pendantes de la Cathédrale Notre Dame de Senlis. Dans le cadre des programmations pluriannuelles, la Ville a poursuivi l'entretien global de la Cathédrale par la vérification des filets anti-pigeons et la dé végétalisation des façades et toitures. Un intérêt particulier a été porté au démarrage des vérifications et changements des vitraux et a été priorisé en 2020 et se poursuivra en 2021.

Le pôle patrimoine historique qui s'élève à 432 000 € est réparti essentiellement cette année entre la Cathédrale, des rénovations de murs et remparts, la restauration du Monument aux Morts et la fin des travaux sur le Presbytère. La ville poursuit toujours son action avec l'aide du chantier d'insertion « *Château pour l'emploi* » qui participe à ces travaux de rénovation via une convention pour un montant annuel de 70 000 €. Une partie de toutes ces opérations est subventionnée par la DRAC.

- **Portail Occidental de la Cathédrale :**

Le portail a été restauré entre 2004 et 2007 et, depuis, il était protégé par un ouvrage provisoire. Cet ouvrage qui dégradait visuellement la Cathédrale et nuisait à la mise en valeur du portail a pu être démonté au début du mois de septembre 2020, avec l'autorisation de la DRAC.

Une nouvelle étape s'est traduite par le lancement d'une étude climatique dont l'objet est de rassembler des données scientifiques (température, hygrométrie, qualité de l'air, luminosité...) pour connaître l'impact du climat sur cette partie de l'édifice. La collecte des mesures a débuté en 2020 et se poursuivra en 2021 à l'aide de capteurs positionnés sur les voussures du portail ou ses abords immédiats. Les résultats de l'étude contribueront à connaître précisément la façon dont réagit l'ensemble du massif sculptural dans son environnement. La solution de protection pérenne la mieux adaptée s'en dégagera d'autant plus facilement qu'elle s'appuiera sur les données recueillies de façon objective et fiable.

- **Opération de restauration des Grandes Orgues de la Cathédrale :**

Au regard du caractère exceptionnel de cet instrument, la Ville a décidé d'entreprendre la restauration des Grandes Orgues. La volonté est de conserver un instrument polyvalent, pouvant s'inscrire dans des projets liés au rayonnement culturel local. Cette opération, démarrée en 2017 par une étude préalable, va se finaliser fin 2021 - début 2022. Il s'agit d'une opération globale d'un montant de 1 152 760,65 € TTC pour des recettes à hauteur de 926 631,28 €. Le budget 2021 s'élève à 500 K€.

MOBILITE ET STATIONNEMENT

Les projets en cours

Un budget d'investissement pour 2021 de 162 K€ sera consacré à la politique de mobilité afin d'améliorer le service de transport collectif et de faciliter les déplacements à pied et à vélo, notamment pour :

- La mise aux normes accessibilité de 4 arrêts de TUS.
- L'amélioration de l'information voyageurs.
- Le développement du stationnement vélo.
- La mise aux normes d'horodateurs.

Par ailleurs, un budget de 125 000 € sera dédié à la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans une démarche globale visant à apaiser la circulation en centre-ville, tout en opérant une meilleure répartition de l'espace public au profit des modes actifs de déplacement, tels que :

- La mise en œuvre d'un test de piétonisation d'une portion du centre-ville à partir du printemps.
- Le renouvellement de la politique de stationnement du centre-ville afin de diriger les voitures vers l'extérieur de la ville et d'encourager les modes actifs.
- La mise en place de solutions permettant de réduire la présence de véhicules de livraison en centre-ville.

L'investissement concernera la conduite d'études, la mise en œuvre de solutions techniques de contrôle d'accès des zones piétonnes et d'aires de stationnement ainsi que le développement de l'offre de mobilité.

Le pôle d'échanges multimodal

La Ville de Senlis dispose d'une gare routière qui s'est organisée depuis plusieurs années sur le parvis de la gare. Ce lieu de convergence de l'ensemble des lignes de bus/cars urbains et interurbains n'a cependant jamais fait l'objet d'aménagements adaptés à sa fonction.

Pourtant, l'existence de cet équipement est un enjeu pour la ville.

En l'absence de desserte ferroviaire, la gare routière est le lieu de passage et de correspondance de 15 lignes de transports en commun qui assurent le maillage d'un vaste territoire du Sud de l'Oise. Elle permet d'ancrer Senlis dans les réseaux de transports interrégionaux, notamment grâce aux lignes Creil-Senlis-Roissy et Compiègne-Senlis-Roissy.

La gare de Senlis a été intégrée dans le schéma de l'étoile ferroviaire de Creil et constitue un équipement participant de l'attractivité de la Ville dans le Sud de l'Oise. Sa proximité avec le centre-ville, les différents quartiers d'habitation, la zone d'activités Senlis Sud Oise et les voies douces, contribue au développement de la multimodalité (transports en commun, vélos, piétons), diminuant d'autant le recours à la voiture.

Quatre objectifs ont conduit à lancer une réflexion pour l'aménagement de ce parvis de la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) :

- Situé à proximité immédiate de l'ÉcoQuartier, il permettra à la fois de répondre aux enjeux de développement des mobilités responsables, de valoriser un secteur de la ville aujourd'hui peu qualitatif et de créer une continuité entre le centre-ville historique et le quartier en devenir.
- La volonté de renforcer la mise en réseau des centralités urbaines du territoire (pilier Creil-Senlis identifié au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT)).
- La nécessité de sécuriser l'équipement. Usagers des transports en commun, voitures et cars se partagent aujourd'hui un espace public dont les aménagements ne sont adaptés ni à la fonction ni au nombre de lignes accueillies.
- Le besoin de développer l'utilisation des transports en commun et de faciliter la multimodalité à l'articulation entre l'ÉcoQuartier et le centre-ville en améliorant les services rendus aux voyageurs : conditions d'attente des voyageurs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, information...

Estimation et financement de l'opération :

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ce Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est estimé à 2 850 000 € HT.

Les montants prévisionnels de l'opération sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'étude de maîtrise d'œuvre qui devra être validée par les différents partenaires.

Cette opération est subventionnée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), les Fonds Européens, la Région Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise. Le reste à charge de la ville sera de 30 %.

Les travaux débuteront en 2021.

Le transfert de la compétence mobilité

En vertu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), les communes ne pourront plus être autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021, et ne pourront donc plus exercer la compétence mobilité, contrairement aux communautés de communes ou Régions. Les communautés de communes auront à se positionner avant le 31 mars 2021 sur le transfert de cette compétence mobilité. En cas d'absence de transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes, celle-ci sera exercée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021. Une commune qui organisait déjà des services de mobilité avant la LOM peut continuer à les exercer, après en avoir informé la Région.

Dans le cas d'un service de transport régulier, mis en place avant la promulgation de la LOM, la commune peut continuer de percevoir le versement mobilité. Cette dérogation de poursuite de l'organisation du service doit s'exercer « dans la continuité » de l'exercice du service historique. A noter que la loi n'encadre pas précisément ce que recouvre ce terme, ni quelles modifications sont susceptibles de changer la nature du service et donc de faire l'objet d'un accord avec la Région.

La ville est concernée par ce transfert de compétence, notamment pour le service du TUS. S'il devait avoir lieu, ce transfert aurait un impact budgétaire neutre pour la ville. La réflexion sur le sujet est actuellement en cours.

SECURITE

Afin de couvrir l'ensemble de son territoire, la Ville poursuit le déploiement de la vidéoprotection. En 2020, 2 caméras supplémentaires ont été installées aux abords des lycées, ce qui porte à 46 le nombre total de caméras.

Plus précisément, les sommes suivantes ont été investies en vidéoprotection en 2020 :

- Enregistreur vidéo : 6 K€
- Armoire de vidéo protection sur le parking du tribunal judiciaire : 2,3 K€
- Remplacement d'une caméra parking du tribunal : 2 K€
- Remplacement de deux caméras au rond-point du Cerf : 5 K€
- Installation de deux caméras aux Lycées Hugues Capet et Amyot d'Inville : 24 K€
- Liaison mairie-police : 3,9 K€

En 2021, un numéro de contact unique et une adresse mail dédiée seront mis en place pour la police municipale afin de faciliter le signalement de toute difficulté sur la commune et de rendre ce service plus accessible aux Senlisiens. En outre, l'accueil de la police municipale a été rénové, afin de rendre les locaux accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de faciliter le travail des agents municipaux (fin des travaux fin février 2021).

Notre politique sociale doit rester à l'image de notre Ville, à l'écoute des plus fragiles et soucieuse de chacun. Une partie de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations reste dédiée au secteur social.

Les mesures telles que l'application du quotient familial pour les prestations aux familles, la mise à disposition de locaux pour permettre la tenue de permanences d'information, le développement du logement intermédiaire et social seront maintenues tant que possible en 2021, en lien avec les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire qui perdure.

- **Le salon de l'autonomie**

En 2021, le troisième salon de l'autonomie devrait se tenir en octobre. Les ateliers informatiques prévus en 2020 avec l'aide financière de la CARSAT, en direction des résidents de Thomas Couture et plus largement sur inscription des seniors senlisiens âgés de plus de 60 ans, ont commencé le 11 janvier 2021 à la résidence autonomie. Ces ateliers viennent ainsi contribuer à lutter contre la fracture numérique.

- **La charte « Ville aidante Alzheimer »**

La ville a signé le 1^{er} décembre 2020 la charte « Ville aidante Alzheimer » officialisant ainsi son partenariat avec l'association France Alzheimer. La ville s'engage notamment à communiquer sur les actions de l'association (formation, café mémoire, ciné-débat...) et à mettre à disposition des salles pour son action France Alzheimer quant à elle, proposera des actions de sensibilisation sur la maladie dans les écoles primaires et centres de loisirs, auprès du service jeunesse, auprès des agents municipaux en contact direct avec le public.

- **Un guide en direction des seniors et de leurs proches**

Il sera travaillé par les services en 2021 pour voir le jour en 2022. Ce guide aura pour objectif d'informer sur les solutions et aides possibles pour les seniors senlisiens.

- **Les colis pour les seniors**

Le colis des seniors distribué en décembre 2020, en lieu et place du repas, sera reconduit en décembre 2021 avec, nous l'espérons, la possibilité de choisir entre ce colis et le repas de début d'année qui aura lieu en janvier 2022. A titre d'information, 1 186 colis ont été distribués le 23 décembre 2020 sur quatre sites dédiés (Eglise Saint-Pierre, Gymnase Anne de Kiev, Gymnase Beauval, Salle polyvalente Brichebay) et dans les deux résidences autonomies.

Par ailleurs, au titre de son action, le CCAS poursuivra la mise en relation des seniors isolés et des bénévoles senlisiens dans le cadre de la démarche nationale Monalisa, et ce en lien avec le service senior de la ville. Actuellement 17 bénévoles sont inscrits et une trentaine de seniors sont appelés régulièrement.

- **La résidence Thomas Couture**

Dans la continuité de sa politique de rénovation des salles de bain et cuisines des logements de la Résidence Thomas Couture, un logement a pu être refait en 2020 et 3 seront normalement achevés en janvier 2021, suite aux départs de résidents. Cette rénovation se poursuivra cette année.

En parallèle, afin de pouvoir mettre en place un espace bien-être pour les résidents, dans la perspective notamment de faire évoluer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département, une demande de subvention sera faite auprès de la CARSAT pour l'aménagement de cet espace.

En tant que gestionnaire d'une résidence autonomie (Etablissements et services sociaux et médico-sociaux), la Ville procédera en 2021 à l'évaluation interne et à l'évaluation externe de l'établissement.

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, l'Analyse des Besoins Sociaux sera réalisée. Ce diagnostic quantitatif et qualitatif de la population senlisienne permettra de connaître de façon plus fine les besoins des habitants. Dans le document final, des préconisations d'actions ou de services seront également mentionnées, ce qui permettra au conseil d'administration du CCAS de prendre si nécessaire de nouvelles orientations concernant notamment la politique d'aides facultatives.

Le projet de jardin partagé, mené en partenariat avec l'association des jardins familiaux de l'Oise, sera effectif au printemps 2021. 10 bénéficiaires du CCAS pourront y participer.

Enfin, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale, les porteurs seront amenés à donner leur avis sur le Projet Territorial de Santé Mentale.

Actions menées pendant la crise sanitaire

- Action sociale

La direction Action Sociale a joué un rôle important pendant la crise sanitaire de la covid-19 en faisant le lien entre les particuliers isolés, les associations et des bénévoles.

Une recherche par les agents du service dans les pages blanches des numéros de téléphone des seniors inscrits sur le registre des seniors dans le cadre des colis et repas a permis d'appeler plus de 500 seniors afin de prendre de leurs nouvelles et de connaître les éventuelles situations de détresse. Plusieurs agents de la ville de différents services ont contribué à cette action, ainsi que la Gendarmerie.

L'appel à des bénévoles pour venir en renfort et aider les seniors senlisiens en difficulté a permis de maintenir un réel lien social. Ces appels ont pu perdurer après le premier confinement pour certains seniors en demande.

Durant le premier confinement, le service Seniors en lien avec le CCAS a également mis en place des plans d'aide en urgence pour des seniors en situation d'isolement (aide à domicile notamment pour prise de repas, courses et toilettes).

La création d'une plateforme téléphonique pour la distribution des masques de la ville a permis de prendre en compte et de suivre les inscriptions des personnes ayant des difficultés ou ne disposant pas de matériel informatique.

Le service petite enfance, via sa crèche familiale, a continué d'accueillir 55 enfants au domicile des assistantes maternelles, dont 15 enfants de familles prioritaires.

Les résidents de Thomas Couture ont été tenus informés des mesures à respecter ainsi que les personnes venant de l'extérieur. Ils ont pu participer fin août au dépistage organisé par la Ville à l'espace Saint-Pierre.

En ce début d'année 2021, l'ensemble des seniors de 75 ans et plus ont été rappelés par des agents des musées afin d'être informés sur la vaccination (organisation).

- Accompagnement des commerçants et artisans

Une rubrique spéciale « Covid 19 » dédiée à l'activité économique a été créée dès le début de la crise sur le site internet de la Ville. Celle-ci renseigne les commerçants et artisans sur les aides possibles mises en place par les partenaires : Etat, Région, Département, Chambres consulaires. Pendant le confinement, elle orientait aussi les internautes vers les commerces ouverts au public, leurs horaires et les services adaptés proposés (livraison, commande en ligne, « click and collect », drive...). Lors du déconfinement, la municipalité a distribué des kits de redémarrage comprenant du gel hydroalcoolique, des masques, des visières et une affiche avec le protocole indiquant les mesures barrières à respecter.

En collaboration avec les partenaires, Senlis a lancé une campagne de soutien au commerce avec la création d'un logo dédié « j'aime ma ville, j'achète à Senlis ». Celui-ci est décliné sur divers supports dans la Ville : calicots et bâches. Des totebags et disques de stationnement gratuits ont été distribués aux commerçants et artisans... Un lieu de collecte a été mis en place à Saint-Pierre afin que les commerçants puissent y déposer leurs marchandises et que les clients puissent les récupérer plus facilement.

La municipalité est intervenue auprès des propriétaires de locaux commerciaux afin de les inciter à un effort sur le report ou la baisse des loyers. Des aménagements provisoires et expérimentaux de l'espace public ont été testés pendant cette période particulière où acheteurs et promeneurs devaient respecter des mesures de distanciation devant les magasins. De même, le stationnement a été gratuit pour une durée de 1h30 en centre-ville : une zone bleue a remplacé les zones payantes avec horodateurs jusqu'à la rentrée.

Les droits de place des commerces ambulants du marché ont été aussi exonérés depuis mars et jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Des propositions ont été faites également sur l'adaptation de la taille des terrasses sur demande et sur l'exonération de redevance pour ces dernières. L'Association des Commerçants de Senlis (ACS) participe activement aux réflexions menées par la Ville ; une subvention versée par anticipation par la ville a contribué à la soutenir. La municipalité poursuit également son travail d'étude sur l'évolution du mobilier urbain, alors que de nouvelles signalisations d'information locale ont déjà été mises en place.

En outre, les élus de la communauté de communes Senlis sud Oise ont voté à l'unanimité un plan de relance et de soutien pour les commerces dits « non essentiels » et les restaurateurs. Ce plan, actuellement en cours, s'appuie sur l'application française « Keetiz » pour récompenser en euros les consommateurs des commerces de proximité. La ville de Senlis y a contribué à hauteur de 17 K€, en collaboration avec la CCSSO.

En dépit des incertitudes liées à la pandémie de Covid-19, la politique culturelle menée en 2021 répondra aux attentes des administrés et favorisera le rayonnement de la ville pour attirer davantage de touristes et inciter de nouveaux habitants à venir vivre à Senlis.

- **Le musée d'Art et d'Archéologie, le musée de la Vénerie et le musée des Spahis :**

En 2021, les actions menées par les musées porteront prioritairement sur la valorisation des collections, par la mise en œuvre d'actions d'éducation et de diffusion notamment au travers d'expositions avec des moyens ajustés et si les conditions sanitaires le permettent.

A ce titre, une exposition diptyque sur la duchesse d'Uzès, femme veneur au Musée de la Vénerie et sur L'Union des femmes peintres et sculpteurs (fondée par la duchesse) au musée d'Art et d'Archéologie, sera présentée au cours du printemps-été 2021. Une exposition dossier sur Charles-Jean Hallo, réalisée en collaboration avec la médiathèque, sera ensuite proposée au cours de l'automne-hiver 2021.

- **La politique des publics favorisera l'éducation artistique et culturelle en proposant de nombreuses activités :**

Des ateliers pour les enfants seront organisés avec en nouveauté en 2021, « Les petits critiques », atelier philosophique pour enfants. Les adultes pourront apprécier une nouvelle visite « Raconte-moi les musées », qui favorisera le lien transgénérationnel entre parents, grands-parents et enfants. Les musées s'associent par ailleurs au passeport du civisme mis en place par la commune en proposant une découverte des collections aux classes élémentaires de la ville.

- **La médiathèque municipale :**

La Médiathèque développe son offre numérique en partenariat avec la médiathèque départementale de l'Oise. Aussi, elle accompagnera en 2021 le public dans la découverte de cette nouvelle offre et continuera à proposer des ateliers informatiques.

Parallèlement, un prix de la bande dessinée sera organisé au cours du 1^{er} semestre avec réalisation d'ateliers. La médiathèque met en place également, et pour la première fois, un dispositif hors-les-murs à travers l'acquisition d'un triporteur et développera ainsi son action dans les quartiers.

Le récolement du fonds patrimonial (17 000 documents) se poursuivra en 2021 et un vaste chantier sur les archives municipales sera entamé afin d'améliorer leur collecte, leur conservation, leur inventaire et leur communication.

- **L'enseignement artistique et le conservatoire de musique et de danse :**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des 500 élèves, la ville a décidé l'installation d'un nouveau conservatoire de musique et de danse dans le quartier Ordener, au sein du bâtiment qui abritait, jadis, le mess des officiers. L'étude de programmation, qui succèdera à l'étude de faisabilité menée en 2020, sera réalisée en 2021. Suivra ensuite l'organisation d'un concours d'architecte. Adapté à un enseignement artistique de qualité, le nouveau conservatoire permettra d'obtenir l'agrément de Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

- **Une programmation culturelle riche et ambitieuse :**

La ville contribue, par sa propre programmation culturelle, à l'animation du territoire au-delà du soutien qu'elle apporte aux manifestations et événements culturels locaux.

Outre la reconduction des manifestations traditionnelles (Senlis fait son théâtre, Lézards d'été, Senlis mène la danse, Senlis en fête...), la commune participera pour la première fois au Festival Vidéo Mapping organisé par l'association *Rencontres audiovisuelles* soutenue par la région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de France. Cet événement, prévu le 29 mai 2021, inscrit la ville dans une manifestation à rayonnement régional, national voire international. Le médium utilisé (la projection de création 3D sur plusieurs sites emblématiques) contribuera à porter un nouveau regard sur le riche patrimoine architectural de la ville.

Enfin, la ville accueillera en 2021 l'artiste-plasticienne Catherine Lupis-Thomas dans le cadre du cycle d'expositions "Senlis, un artiste". A travers une exposition dans la ville et des actions d'éducation artistique pour les scolaires, ce projet donnera l'occasion d'intégrer l'art dans l'espace public.

- Le projet « Voyage au temps des premiers rois de France » :

Le projet a pour objectif de faire découvrir aux habitants et aux touristes les monuments historiques de la ville à travers un parcours historique et patrimonial. Ce circuit de développement local et de valorisation culturelle reliera les sites remarquables de Senlis. Une étude d'ingénierie culturelle sera lancée en 2021 pour aider la collectivité à affiner les contours du projet, à traduire les intentions en dispositifs scénographiques et à définir les coûts de fonctionnement et d'investissement.

- Le soutien aux associations :

La ville de Senlis, partenaire actif et fidèle du monde associatif senlisien s'engagera de nouveau en 2021 aux côtés des associations.

Notre collectivité s'attachera également à tenir compte des besoins de chacune des 80 associations culturelles ou de loisirs, et soutiendra particulièrement l'organisation de la foire médiévale les 25 et 26 septembre 2021.

En outre, afin de valoriser l'implication et le dynamisme dont fait preuve le monde associatif pour animer l'ensemble de notre territoire et d'offrir un temps d'échange et de rencontre entre élus, services municipaux et acteurs associatifs, la Ville organisera à nouveau les "Etats généraux des associations". A partir de 2021, un portail numérique spécifique leur sera dédié sur le site internet de la ville.

- La politique sportive :

En 2020, le soutien financier annuel de la Ville au secteur sportif, par voie de subventions aux associations, s'est élevé à 144 550 €. La municipalité mène également tout au long de l'année de nombreux travaux d'entretien, rénovation, transformation sur tous ses équipements sportifs. Pour 2021, sont programmés le désamiantage du gymnase Brichebay à hauteur de 270 K€, 5 K€ pour le diagnostic de la structure, ainsi que 80 K€ pour le remplacement de la masse chaudière et presse hydraulique de la piscine Yves Carlier.

Par ailleurs, en partenariat avec l'Éducation Nationale, le service municipal des Sports contribue au sport scolaire en dispensant des cours, encadrés par des éducateurs municipaux ; cela s'est avéré très bénéfique pour les élèves pendant cette période particulière liée à la Covid-19.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Petite enfance

L'ouverture fin janvier 2020 de la Maison de la Petite Enfance a permis notamment de regrouper la crèche familiale et un nouveau multi accueil de 40 places « Les Berceaux Brunehaut ». Ce dernier est passé en délégation de service public auprès de la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR). Dans le cadre de son activité, LPCR a questionné les familles utilisatrices du multi-accueil en novembre. Les résultats sont plus qu'encourageants, les familles évaluent à 9/10 leur satisfaction globale, 9,4/10 l'équipe de la crèche, 8,6/10 les ateliers et activités mis en place, 9,1/10 la sécurité affective et physique de leurs enfants, 9,1/10 recommandent la structure à d'autres parents.

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF, Senlis via son service petite enfance et les communes de la CCSSO participeront notamment au groupe de travail « réaliser un état des lieux de l'offre d'accueil de la petite enfance existante en croisant avec les besoins des familles ».

Travaux dans les écoles

Le montant des travaux réalisés en 2020 dans les écoles s'élève à **300 K€** répartis de la façon suivante :

- Groupe scolaire de Brichebay (36 147 €) : Remplacement de faux plafond et des luminaires existants par des pavés lumineux LED, pour l'ensemble des salles de classe du satellite 2, y compris les circulations.
- Ecole maternelle d'Orion (156 598 €) : Création de faux plafonds et remplacement des luminaires existants par des pavés lumineux LED, dans les salles de classe. Remplacement de la couverture en zinc présentant des défauts d'étanchéité,

- Groupe scolaire Séraphine Louis (24 967 €) : Remplacement des luminaires existants par des pavés lumineux LED, pour l'ensemble des salles de classe.
- Groupe scolaire Argilière (19 115 €) : Pose de dalles podotactiles, pose de main courante, mise en peinture avec contraste des escaliers.
- Vigipirate (64 747 €) : Réalisation de plantations dans le cadre du plan Vigipirate pour les écoles Anne de Kiev, Beauval, Orion, Argilière.

Outre les travaux d'extension de la restauration de l'école Beauval inclus en 2020 dans le PPI (pour un montant de 380K€) ainsi que la poursuite des études de requalification de l'école Anne de Kiev, il est envisagé la réalisation des travaux suivants en **2021**, pour un montant estimatif de **545 K€** :

- Ecole maternelle d'Orion : Création de faux plafonds et remplacement des luminaires existants par des pavés lumineux LED, dans les salles de classe restantes.
- Ecole maternelle Saint Péravi : Traitement d'étanchéité de l'espace bibliothèque.
- Groupe scolaire de Brichebay : Remplacement de faux plafonds et des luminaires existants par des pavés lumineux LED, sur l'ensemble des salles de classe du satellite 1, y compris les circulations.
- Vigipirate : Poursuite du déploiement du plan Vigipirate dans les écoles de Brichebay et Orion.
- Ecole maternelle Beauval : Dépôt du Permis de construire pour la future cantine scolaire, en extension de l'établissement actuel. L'espace à créer correspond à une surface de 150 m² et 80 m² de réhabilitation. Démarrage des travaux prévu en septembre 2021.
- Ecole primaire Argilière : réhabilitation totale des sanitaires en rez-de-chaussée.

CITOYENNETE ET PROXIMITE

Depuis 9 ans, la proximité est au cœur de l'action municipale et doit le demeurer afin de garantir un service public de qualité au plus près des besoins et des demandes des Senlisiens.

- La mise en place des conseils de quartier :

Ceux-ci seront constitués sur la base du volontariat, associant les habitants, les représentants d'associations de quartier et les élus référents de quartier qui travailleront avec le Conseil municipal. Les élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) seront également conviés à y participer.

Au sein de cette instance, pourront être par exemple proposés des projets tels que la création d'une « Journée Citoyenne » avec l'idée que chacun, selon ses talents et ses possibilités, peut s'impliquer dans la vie de sa commune (fleurir les pieds de mur, nettoyer un espace public...), l'instauration de « l'heure civique » qui consiste à donner une heure par mois de son temps pour une action de solidarité dans son quartier (aider au bricolage, apprendre internet, faire les courses, tenir compagnie, soulager un aidant...), des rencontres inter quartiers sur des thématiques suggérées et validées par le conseil de quartier.

En parallèle, la Commune compte s'appuyer sur des supports déjà en place tels que « La Lettre aux Senlisiens ». Créée durant le premier confinement, afin de diffuser une information concise, factuelle et pratique à tous les habitants, elle vient en complément du magazine municipal « *Senlis Ensemble* ».

Un nouveau souffle sera apporté à « la fête des voisins » qui permet non seulement de créer et d'entretenir du lien social mais aussi de développer la convivialité.

- La candidature de la Ville à la labellisation « Ville Amie des Enfants » :

Cette démarche s'inscrit autour de cinq engagements en faveur des droits de l'enfant : le bien-être, la protection, l'éducation, la participation, le partenariat et s'articule autour de six recommandations :

1/ Choisir la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent. Les actions seront construites et accompagnées par des partenaires (CPIE, PNR, diététicienne...) et également travaillées avec les différents services municipaux (Éducation-Jeunesse, Petite enfance, Sports, Action sociale, Espaces verts...)

2/ Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violence faites aux enfants et aux jeunes.

3/ Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire. Outre le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et le "Plan mercredi" déjà mis en place, la Ville de Senlis poursuivra ses actions en partenariat avec l'Éducation Nationale. Ainsi, en 2021 sera lancé le "Passeport du Civisme" : guide ludique et pédagogique qui permettra aux élèves de CM de toutes les écoles senlisiennes à la fois de travailler les valeurs du civisme, mais aussi de s'approprier leur ville, de mieux la connaître.

4/ Accompagner les parents et les jeunes faces aux défis de l'adolescence. Nous l'avons constaté, la période que nous traversons accentue le mal être des jeunes. Aussi, des actions seront mises en place avec les partenaires sociaux, les associations, la Mission locale pour l'emploi des jeunes (MLEJ), la CAF.

5/ Développer, promouvoir et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune en participant à la Consultation nationale des 6/18 ans.

6/ Nouer un partenariat avec UNICEF France afin de contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en élaborant une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville.

- **La mise à disposition des locaux à la mairie pour accueillir un service de médiation**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Interprofessionnel de Médiation de l'Oise (CIMO), les Senlisiens confrontés à des litiges de toute nature peuvent rencontrer des médiateurs, dès le début de différends, et bénéficier de conseils avisés pour s'engager dans une démarche encouragée par la Justice elle-même. Depuis janvier 2021, des espaces réservés au sein de l'hôtel de ville sont mis à disposition des équipes du CIMO, pour accueillir les médiations dans de bonnes conditions de confidentialité et de convivialité. Les médiateurs tiennent une permanence le premier vendredi matin de chaque mois et une salle est dédiée aux entretiens entre parties organisés par le CIMO (sur rendez-vous).

- **La mise en œuvre d'une application « Ville » disponible sur mobile**

Elle verra le jour en 2021 et comprendra notamment une application type "DansMaRue" pour améliorer la qualité de l'espace public et mieux répondre aux attentes des Senlisiens dans une démarche participative. Cette application permettra de signaler toute anomalie constatée sur la voie publique et les équipements, puis d'améliorer la rapidité du traitement des demandes des Senlisiens.

3.3 PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) présente les investissements programmés par la Ville de Senlis sur son territoire pour la période 2021-2024. La programmation pluriannuelle des investissements de la Ville est un instrument à la fois de suivi de pilotage et d'anticipation offrant une meilleure visibilité financière sur le mandat.

La version provisoire présentée dans le ROB 2021 intègre avant arbitrage les expressions des besoins concernant les opérations structurantes évoquées au paragraphe précédent.

Le PPI complet, intégrant les dépenses d'investissements récurrentes, sera présenté au conseil municipal au printemps prochain.

PPI- DST															
		MONTANT GLOBAL		MONTANT 2019		MONTANT 2020		MONTANT 2021		MONTANT 2022		MONTANT 2023		MONTANT 2024 et postérieur	
PROGRAMME	DETAIL DU PROJET	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES / RECETTES	S/TOTALGRANDS PROJETS € TTC	27 373 198,86 €	10 184 152,79 €	202 760,66 €	162 891,16 €	564 899,33 €	285 990,30 €	4 155 224,96 €	2 556 456,38 €	7 861 313,92 €	4 150 705,35 €	7 849 000,00 €	1 378 146,00 €	6 740 000,00 €	1 641 761,60 €
SOLDE	DEPENSES - RECETTES	17 189 046,07 €		39 869,50 €		278 909,03 €		1 598 768,58 €		3 710 608,57 €		6 470 854,00 €		5 098 238,40 €	
GRUPE SCOLAIRE BEAUVAL	sous-total	1 072 000,00 €	852 550,88 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	29 661,60 €	380 000,00 €	303 001,87 €	652 000,00 €	519 887,41 €				
RUE DES JARDINIERS	sous-total	550 000,00 €	182 222,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285 000,00 €	94 424,13 €	265 000,00 €	87 797,87 €				
POCHES DE STATIONNEMENT	sous-total	2 030 117,53 €	857 467,51 €	0,00 €	0,00 €	14 237,24 €	6 013,43 €	811 450,00 €	342 734,84 €	1 204 430,29 €	508 719,24 €				
QUARTIER ORDENER		4 458 320,68 €	1 660 966,16 €	0,00 €	0,00 €	262 603,72 €	51 604,22 €	615 956,96 €	347 052,11 €	1 379 760,00 €	893 219,83 €	1 100 000,00 €	180 444,00 €	1 100 000,00 €	180 444,00 €
TRANCHE 0		334 000,00 €	54 789,36 €	0,00 €	0,00 €	244 000,00 €	40 025,76 €	90 000,00 €	6 561,60 €	0,00 €	0,00 €				
TRANCHE 1		1 924 320,68 €	1 245 288,80 €	0,00 €	0,00 €	18 603,72 €	11 578,46 €	525 956,96 €	340 490,51 €	1 379 760,00 €	893 219,83 €				
TRANCHES ULTÉRIEURES		2 200 000,00 €	360 888,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	180 444,00 €	1 100 000,00 €	180 444,00 €
PEM	sous-total	3 302 000,00 €	2 467 826,75 €	0,00 €	0,00 €	10 193,64 €	7 618,45 €	1 052 818,00 €	786 848,10 €	2 238 988,36 €	1 673 360,19 €				
GRANDES ORGUES	sous-total	1 152 760,65 €	926 089,49 €	202 760,66 €	162 891,16 €	237 864,73 €	191 092,60 €	500 000,00 €	401 683,33 €	212 135,27 €	170 422,40 €				
OPERATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ORDENER	sous-total	6 558 000,00 €	983 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €	31 500,00 €	1 699 000,00 €	254 850,00 €	2 949 000,00 €	442 350,00 €	1 700 000,00 €	255 000,00 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	sous-total	5 600 000,00 €	918 624,00 €							200 000,00 €	32 808,00 €	2 700 000,00 €	442 908,00 €	2 700 000,00 €	442 908,00 €
GRUPE SCOLAIRE ANNE DE KIEV	sous-total	50 000,00 €	8 202,00 €					50 000,00 €	8 202,00 €	0,00 €	0,00 €				
PROJET VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS PAR SITE	sous-total	2 600 000,00 €	1 326 504,00 €					250 000,00 €	241 010,00 €	10 000,00 €	9 640,40 €	1 100 000,00 €	312 444,00 €	1 240 000,00 €	763 409,60 €
RECETTES	Fonds de dotation	0,00 €	900 000,00 €					0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	132 000,00 €	0,00 €	560 000,00 €

4. LES BUDGETS ANNEXES

4.1 EAU

Pour rappel, cette comptabilité annexe à la comptabilité principale de la collectivité couvre un service dont l'exploitation est concédée à un délégataire de service public, la société SEAO VEOLIA

En conséquence, son volume est restreint aux dépenses restant à charge de la commune, à savoir le remboursement de la dette, l'amortissement des immobilisations et la réalisation d'investissements au-delà des obligations du fermier en matière de renouvellement du réseau mis à disposition. Leur financement est assuré, principalement, par la surtaxe perçue par le délégataire sur les usagers du service à la demande et au tarif fixé par la commune.

La concession de service public a été notifiée en janvier 2012 et prendra fin en janvier 2032.

L'exercice 2020 a dégagé un excédent de fonctionnement de 128 406 € confortant ainsi un autofinancement important permettant le financement des investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Le montant de la surtaxe communale est fixé comme suit, **inchangé depuis 2013** :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU
	Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

Les principales opérations réalisées en 2020 sont les suivantes, pour un montant global de 150 K€ :

- réalisation de la DUP captage Bonsecours 1, ainsi que l'étude du bassin d'alimentation du captage et le diagnostic multi-pressions pour le captage (en cours)
- diagnostic complet des captages Bonsecours 2 et Tombray
- diverses petites opérations, notamment la création d'un poteau incendie rue Vieille de Paris, d'un raccordement pour arrosage du rond-point Brichebay, ...

Au titre de l'exercice 2021, il est prévu de réaliser les investissements suivants, pour un montant total prévisionnel de 847 K€ :

PROGRAMME 2021	DETAIL DU PROJET	MONTANT
TOTAL 2021 :		847 000,00 €
OPÉRATIONS STRUCTURANTES :	Sous total	140 000,00 €
Quartier ORDENER - Parking	Travaux renforcement du réseau eau potable	40 000,00 €
Rue des Jardiniers	Remplacement des bouches à clé et pose d'un poteau incendie et mise en norme des réseaux	100 000,00 €
RÉCURRENT ET RÉGLEMENTAIRE	Sous total	261 000,00 €
Récurrent : travaux d'urgence et divers travaux	Imprévus, fuite, réparation, renouvellement des vannes,.....	72 000,00 €
Réglementaire : branchements en plomb	Remplacement des branchements : 12 branchements	25 000,00 €
Réglementaire : captage Bonsecours 1	Diagnostic complet forage du Bonsecours 1	20 000,00 €
Réglementaire : captage Tombray - Route d'Aumont	Travaux de sécurisation du captage suite à l'audit de l'ouvrage	54 000,00 €
Réglementaire : DUP captage Bonsecours 1	Suite de la procédure et étude recherche pollution de la nappe avec installation d'un piézomètre à proximité du captage Bonsecours 1 pour identifier la nape polluée	40 000,00 €
Groupe de travail : commerce	Création d'un raccordement et bouche d'arrosage pour le marché	50 000,00 €
OPÉRATIONS	Sous total	446 000,00 €
Opération rues adjacentes à la rue du Châtel		152 000,00 €
	Mission Maîtrise d'Oeuvre et études préalables	62 000,00 €
	Travaux opération rues adjacentes à la rue du Châtel - Impasse du Courtillet	90 000,00 €
Opération rue de Beauvais	Maîtrise d'œuvre et études préalables	14 000,00 €
Opération rue de Villevert	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements	200 000,00 €
Autres opérations		80 000,00 €
Rue du Moulin St Rieul	Renouvellement des réseaux d'eau potable	45 000,00 €
Rue du Pont saint urbain- Pont de la Nonette à Villemetrie	Renouvellement des réseaux d'eau potable	35 000,00 €

4.2 ASSAINISSEMENT

A l'instar du budget eau potable, ce service annexe concerne un service dont l'exploitation est concédée à un délégataire de service public, la société SEAO VEOLIA.

Il supporte, en conséquence, les mêmes charges (amortissement des actifs, annuité de la dette) et perçoit la même ressource (redevance communale sur le tarif de l'assainissement des eaux usées).

La concession de service public a été notifiée en janvier 2012 et prendra fin en janvier 2024.

L'exercice 2020 constate un déficit de fonctionnement de 59 525 €, dû au moindre rendement de la surtaxe communale dont le taux avait été baissé lors de l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public en 2019, afin de financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration sans surcoût pour l'usager pour une durée de 5 ans.

A noter que le rendement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) connaîtra une hausse substantielle en 2021 avec le versement de la participation due au titre du bâtiment Amazon (457 K€) ce qui permettra un autofinancement accru de la section d'investissement.

Le montant de la surtaxe d'assainissement est fixé comme suit :

TRANCHE (en m ³)	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Tarif euros
1 à 30	0
31 à 60	0,2657
61 à 120	0,6315
+ de 120	0,6245

Les principales opérations réalisées en 2020 sont les suivantes, pour un montant global de 240 K€ :

- travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue Paul Rougé
- extension du réseau avenue Maréchal Joffre
- diverses inspections télévisées sur le réseau
- étude hydraulique sur le bassin d'orage rue Saint-Etienne et sur le déversoir d'orage en amont de la station d'épuration

En 2021, dans le cadre de la poursuite de la mise en conformité du volet réglementaire relatif au réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, il est prévu la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement ainsi que l'optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration par la réalisation d'un schéma de gestions des eaux pluviales.

Au titre de l'exercice 2021, il est prévu de réaliser les investissements suivants, pour un montant total prévisionnel de 953 K€ :

PROGRAMME 2021	DETAIL DU PROJET	MONTANT
TOTAL 2021		953 065,00 €
OPÉRATIONS STRUCTURANTES :	Sous total	600 065,00 €
Opération diagnostic des réseaux d'assainissement	Bureau d'étude et mission AMO pour l'opération diagnostic des réseaux d'assainissement	185 860,00 €
Opération optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales	Bureau d'étude et mission AMO	54 205,00 €
Quartier ORDENER - Parking	Travaux de renforcement des réseaux d'assainissement	110 000,00 €
Opération rue des Jardiniers	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des jardiniers	250 000,00 €
RÉCURRENT ET RÉGLEMENTAIRE	Sous total	115 000,00 €
Récurrent : extension des réseaux - travaux d'urgence	Extension ou modification sur PC ou demande des riverains	50 000,00 €
Réglementaire : station d'épuration de Senlis	Diagnostic de défaillance de la STEP	40 000,00 €
Réglementaire : quartier Bonsecours	Inspection ITV	25 000,00 €
OPÉRATIONS	Sous total	238 000,00 €
Opération rues adjacentes à la rue du Châtel		193 000,00 €
	Mission Maîtrise d'Oeuvre et études préalables	85 000,00 €
	Travaux opération rues adjacentes à la rue du Châtel - Impasse du Courtillet	108 000,00 €
Opération rue de Beauvais	Maîtrise d'oeuvre et études préalables	35 000,00 €
Avenue Albert 1er / Rue Saint Etienne - Bassin d'orage DO5	Etude de la dépollution et diagnostic de la parcelle en amont du bassin d'orage - ancienne station essence	10 000,00 €

Pour rappel : Travaux avenant quinquennal de la DSP assainissement

Impact annuel avenant : 353 405 €

Il est à noter que cet avenant n'a aucun impact sur le prix de l'eau payé par l'utilisateur. L'impact financier de cet avenant, a été pris en charge par la Ville de Senlis.

L'impact sur le budget de la Ville est de : 353 405 € TTC/ an pour une durée de 5 ans (2019-2024)

La surtaxe communale a été baissée pour prendre en charge le coût de l'avenant.

4.3 ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE

Le budget annexe de la ZAC de l'EcoQuartier n'a pas connu de mouvements budgétaires significatifs en 2020, les études techniques étant en cours (Cf. § 3.2)

Compte tenu des avancées sur l'acquisition du foncier, l'année 2021 sera marquée par la fin des études techniques et potentiellement le début de travaux de VRD qu'il faudra commencer à financer par le biais d'une avance du budget principal en complément des recettes de participation des promoteurs.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme LOISELEUR, M. GAUDUBOIS, Mme PRUVOST-BITAR, Mme SIBILLE.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 1 heure 46 minutes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

N° 05 - Acquisition des parcelles A 133 et 134 - 58 rue du Clos de la Santé

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu le courrier de Maître CARLIER, notaire représentant Mesdames GERVAIS, acceptant de céder à la commune leur propriété rue du Clos de la Santé, pour un prix de 35 000 €,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifié relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Cet ensemble de deux parcelles, situé au bout de la rue du Clos de la Santé, à proximité de l'Aunette, dans un secteur de jardins familiaux, a été bâti sans autorisation d'urbanisme en 1995 et n'a pas pu être régularisé compte tenu de l'impossibilité de construire dans cette zone (zone N au PLU).

Les propriétaires de cet ensemble de deux parcelles, d'une superficie de 3 140 m², se sont rapprochées de la mairie pour une cession amiable de ce terrain partiellement bâti. Après négociation, il a été convenu que le prix de 35 000 € convenait aux deux parties, et que la remise en état serait effectuée par la commune.

La commune consacre chaque année un budget pour lutter contre la cabanisation et peut être amenée à acquérir à l'amiable ou bien à préempter des biens entrant dans cette catégorie. De nombreux terrains ont été ainsi acquis dans le secteur du Clos de la Santé, avec l'aide de la SAFER, pour être aménagés en jardins familiaux. D'autres terrains sont encore en situation litigieuse.

Considérant le fait que ce montant d'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Considérant que cette acquisition permettrait de mettre fin à une occupation illicite rue du Clos de la Santé et de remettre en état ce secteur naturel,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 133 et 134, propriétés des Consorts GERVAIS, situées rue du Clos de la Santé au prix de 35 000 €,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 06 - Rapport annuel 2019/2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

Vu la présentation du rapport annuel faite à la Commission Communale pour l'Accessibilité réunie le 27 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments réunie le 27 janvier 2021,

L'article L. 2143-3 du CGCT dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports - d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport - d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées - de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité devant être présenté en Conseil Municipal,

Il est aujourd'hui porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, tel que joint à la présente.

N° 07 - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1 - Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 modifiée qui a fixé des délais quant à la mise en place de la délimitation des périmètres de protection des points d'eau de prélèvements destinés à la consommation humaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 portant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour mettre en conformité le captage d'alimentation en eau potable de Bonsecours 1 (indice BRGM 1285 X 0080),

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 approuvant, suite à l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 23 juillet 2018, la poursuite de la mise en place des périmètres de protection du champ de captage Bonsecours 1, puis le lancement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'enquête parcellaire,

Considérant que le rapport et les conclusions établis par Monsieur Jacques NICOLAS, commissaire enquêteur, en date du 3 décembre 2020, portent un avis favorable à l'instauration des périmètres de protection du forage Bonsecours 1,

Le rapport et les conclusions, annexés à la présente, sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé le rapport du commissaire enquêteur, par là-même ses conclusions et avis faisant suite à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau de Bonsecours 1,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau de Bonsecours 1.

N° 08 - Convention de mécénat financier avec l'association « Les Amis des Orgues de Senlis » - Restauration des grandes Orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Monsieur CURTIL expose :

Vu les articles R. 2242-1 à R. 2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22, paragraphe 9, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Élément symbolique du paysage de Senlis, la Cathédrale Notre-Dame de Senlis est classée au titre des monuments historiques depuis 1840. Par extension, l'orgue de tribune et le buffet d'orgue font également l'objet d'un classement au titre objet des monuments historiques par la liste de 1840.

La Ville de Senlis, propriétaire de la cathédrale, a décidé en 2018 de lancer un programme de travaux de restauration des grandes orgues menacés d'effondrement. Une étude préalable est menée dans laquelle plusieurs scénarii sont envisagés. Un programme subventionné par la DRAC est alors retenu : il consiste avant tout à remettre l'orgue en état, à le nettoyer, à renouveler les transmissions électriques devenues obsolètes et dangereuses, à réparer les sommiers, la tuyauterie, à consolider les charpentes et le buffet, qui s'affaissent dangereusement. Après mise en concurrence, les travaux ont été confiés à un groupement d'entreprises.

En 2019, après réalisation de cette étude préalable et la définition d'un protocole établi sous le contrôle scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les travaux de restauration sont entrepris par la Ville de Senlis, maître d'ouvrage.

Le coût de l'opération est de 936 552,36 € HT soit 1 123 862,80 € TTC, financé par la Ville de Senlis, l'État, ministère de la Culture, le Conseil régional des Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Oise, le fonds de dotation « Patrimoine de Senlis » et l'association des Amis des Orgues.

L'association « Les Amis des Orgues de Senlis », créée en 2008, a pour objet de faciliter, de provoquer, d'assister et de promouvoir toutes initiatives et tous projets qui assureront la restauration, l'entretien et le relevage des orgues de la cathédrale Notre-Dame de Senlis. A cet effet, la collecte des fonds menée par l'association a permis de récolter 350 000 euros pour financer l'opération de restauration des grandes Orgues de la Cathédrale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le mécénat financier entre la Ville de Senlis et l'association « Les Amis des Orgues de Senlis » à hauteur de 350 000 euros versés en trois étapes, à la signature de la convention, en décembre 2021 et après la fin des travaux de restauration,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention afférente, dont le projet est annexé à la présente, et tous avenants à intervenir.

N° 09 - Adhésion de la Ville à l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES)

Madame LUDMANN expose :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES),

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué au Sport, à signer le formulaire d'adhésion et tous actes afférents.

N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territorial et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors

de la séance ultérieure la plus proche. »

- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

CEEBIOS :

« Le Conseil d'administration de l'association CEEBIOS comprenait plusieurs grandes entreprises qu'on ne retrouve plus dans l'actionnariat de la SCIC CEEBIOS alors qu'ils étaient sociétaires historiques. Il s'agit notamment de LVMH, Rabot Dutilleul, Renault automobile, Nobatek. De même, ne figurent pas dans les statuts de la SCIC : Air Liquide, Arcelor, Bouygues, Engie, EDF, Decathlon, Pierre Fabre, etc ... qui étaient partenaires ou adhérents de l'association ? »

« Comment expliquez-vous ces défections ? Y-a-t-il d'autres entreprises pour les remplacer ? A quelle date est prévue la levée de fonds permettant de bénéficier du PIA de l'État accordé en 2020 ? »

Pour ces sociétés issues de grands groupes, la souscription au capital de la SCIC nécessite des délibérations juridiques prises au sein de leur conseil d'administration, ce qui rend le processus long. C'est pour cette raison que ce sont surtout des structures plus agiles qui ont réussi, en quelques semaines, à s'associer et accéder au CA dès octobre 2020.

Un second tour de co-fondateurs a été mis en place justement pour laisser un délai supplémentaire aux plus grandes structures (été 2021). Deux sièges au CA ont été réservés pour ce second tour. L'entrée au capital se fera ensuite au fil de l'eau et le CA renouvelé à l'issue du premier mandat.

Ces éléments se reflètent dans le prévisionnel budgétaire 2021 qui vous a déjà été transmis.

Tous les cotisants historiques, se réabonnent en ce début d'année, à savoir toute la liste que vous mentionnez, enrichie de nouveaux abonnés.

En conclusion, la liste des partenaires et clients s'allonge et vous pouvez la consulter sur le site du CEEBIOS (<https://ceebios.com/partenaires-clients/>).

De plus et comme déjà évoqué, il vous est loisible de consulter directement la Directrice Générale, qui nous a confirmé se tenir à votre disposition. Il vous est également rappelé qu'il est possible individuellement d'acheter des parts et donc de devenir actionnaire pour obtenir des informations à la source.

Question n° 2

DUP Bonsecours 1 - Qualité des eaux :

« Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 12 novembre 2020 pour instaurer un périmètre de protection autour du captage de Bonsecours 1, le commissaire a remis son rapport début décembre 2020 et la mairie l'a enfin mis en ligne le 27 janvier. Il a également été présenté à la commission Travaux le 27 janvier 2021. Au cours de cette commission, on nous a indiqué que les analyses de l'eau de Senlis (les trois forages étant mixés ensemble dans l'eau distribuée) était disponible sur le site de la ville à la rubrique Cadre de vie/gestion de l'eau. Nous avons fait remarquer à Monsieur Guédras et aux services de la ville présents que les analyses disponibles sur le site de la ville et projetées en séance ne comportent pas d'indication de mesure des trichloro et tétrachloroéthylène. Il nous a été répondu que l'ARS procède régulièrement à ces mesures au niveau des eaux potables et tous les deux ans au niveau des eaux brutes (fait récemment en 2020). Pour mémoire, la teneur en tri et tétracloroéthylène dans les eaux des robinets de Senlis a dépassé très largement les normes de potabilité. La pose (tardive) d'un filtre à charbon en 2015 pour un coût supérieur à 400.000 euros a permis de rendre cette eau à nouveau conforme. Qu'en est-il de l'eau brute du forage de Bonsecours 1 à ce jour ? Etant donné la pollution avérée des eaux brutes pompées dans le captage de Bonsecours 1 par des COVH trichloro et tétrachloroéthylène depuis 2007 ayant conduit à l'installation du filtre à charbon en 2015, pourquoi la ville ne met-elle pas à disposition des Senlisiens des analyses montrant l'absence de ces substances dans les eaux distribuées à Senlis ? »

DUP Bonsecours 1 - Recherche du ou des pollueurs :

« Le rapport du commissaire enquêteur indique qu'une plainte a été déposée par la ville concernant la pollution au COVH trichloro et tétrachloroéthylène à laquelle la ville a remédié en 2015 en installant le filtre à charbon. Quand la ville a-t-elle déposée cette plainte ? Quelles suites judiciaires y ont été données ? La source de pollution est-elle éteinte ? Le pollueur ou

les pollueurs ont-ils été identifiés ? La ville poursuivra-t-elle le pollueur en justice pour récupérer le coût du filtre à charbon payé avec l'argent des contribuables plus de 400.000 euros en 2015 ? »

DUP Bonsecours 1 - Plan de gestion des risques :

« Le projet d'arrêté préfectoral stipule article 6.3 : « la ville de Senlis devra intégrer une gestion du risque vis-à-vis de l'état de santé, des tronçons et des éventuels effondrements de voirie ... » et article 6.4 « les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée seront réglementées dans le périmètre éloigné ». Quel plan de gestion du risque, d'action de contrôle et de sanctions éventuelles la ville va-t-elle engager pour protéger les périmètres de protection de notre eau potable ? »

DUP Bonsecours 1 - Périmètres de captation :

« Dans la réponse écrite faite au commissaire enquêteur, la ville indique que : « Les installations situées dans le périmètre rapproché seront soumises à un suivi régulier. Le site Amazon ne se trouve pas dans ce périmètre et ne peut de ce fait être sujet à un suivi régulier ». C'est pour permettre un suivi régulier des sites du méthaniseur et d'Amazon que plusieurs élus ont demandé dans l'enquête publique l'inclusion des sites dans le périmètre de protection du captage de Bonsecours 1. Si cela avait été fait, la ville aurait alors bénéficié d'un droit de regard et de contrôle sur les rejets de ces deux installations classées pour protection de l'environnement, potentiellement polluantes et situées sur le trajet des nappes phréatiques. La ville, par ses réponses, sous la forme d'un courrier signé par Monsieur Guédras, en refusant de soutenir l'extension du périmètre de protection à ces deux installations, s'est privée volontairement et en toute connaissance de cause d'un moyen de protection de notre environnement immédiat, de notre eau potable et de notre santé. En cas d'incident ou de pollution des eaux de la part de ces deux sites qui font appel à un nombre élevé de poids lourds et constituent des risques évidents de pollution, la responsabilité de la ville de Senlis sera engagée puisqu'elle n'a pas utilisé tous les moyens légaux à sa disposition pour protéger la santé de ses citoyens. Pourquoi n'avez-vous pas considéré l'extension de ces périmètres de protection ? »

DUP Bonsecours 1 - Epanchage :

« La ville de Senlis dans sa réponse écrite datée du 30/11/2020 au commissaire enquêteur dans un courrier signé par Monsieur Daniel Guédras qu'il est interdit sur le périmètre de protection rapproché d'après l'avis de l'hydrogéologue, toute activité d'épandage. » Et pourtant, l'étude d'impact du méthaniseur contient deux zones d'épandage douteux dont un au moins se superpose avec les périmètres de protection du captage de Bonsecours 2. Cela est montré dans la note déposée par Monsieur Paoli lors de l'enquête publique. Les règlements ne suffisent pas à protéger la population et l'environnement si les autorités en place ne les connaissent pas, ou pire, ne les font pas appliquer. Que comptez-vous faire pour ces épandages qui ont lieu sur la zone de protection du captage de Bonsecours 2 ? »

Nous vous rappelons que toutes les analyses réalisées par l'ARS sont consultables sur le panneau d'affichage de la mairie et sont également disponibles sur le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé (www.eaupotable.sante.gouv.fr), lequel est aussi accessible via un lien mis sur le site de la Ville.

Outre le fait que ces questions très techniques ont déjà eu de nombreuses occasions d'être traitées par le passé, lorsque le sujet était d'actualité, cela fait un moment que l'on en parle et plus récemment dans des instances appropriées, notamment par le biais de l'enquête publique afférente à la DUP et de la Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments, nous entendons le besoin d'en rappeler l'essentiel aux Senlisiens, aussi nous publierons un article dans le Senlis Ensemble.

Question n° 3

Aides sociales pour les Senlisiens :

« La population de notre ville a été touchée, comme tous les Français, par la pandémie. Pouvez-vous nous donner un bilan chiffré des aides accordées aux Senlisiens en cette période difficile, notamment par l'intermédiaire du CCAS ? Combien de familles senlisiennes ont été aidées financièrement en 2020 ? Quelle évolution par rapport à 2019 ? Quel montant en euros leur a été versé (à l'exclusion des bons offerts par le délégataire pour l'eau Veolia) ? Quelle évolution depuis 2019 ? Quel pourcentage cela représente-t-il des dépenses totales de fonctionnement de la ville dans le compte administratif 2020 ? Quel était ce chiffre en 2019 ? »

Comme il est d'usage, les aides facultatives du CCAS de Senlis sont étudiées par les agents du service. Les demandes enregistrées en 2020 sont en baisse, notamment en raison des aides supplémentaires mises en place par la CAF, des facilités demandées aux bailleurs et du maintien des droits opéré par Pôle Emploi, dans le cadre de la crise sanitaire. Il est aussi important de préciser que les aides versées connaissent aussi une baisse du fait du travail important réalisé par les agents du service d'action sociale et sa Directrice. En effet, chaque demandeur est aujourd'hui accompagné, informé et orienté vers la structure compétente. Dès lors, une solution adaptée est le plus souvent proposée par les services, sans qu'il soit nécessaire d'activer l'aide facultative du CCAS.

Au demeurant, dans le cadre de la crise sanitaire, la ville a mis en place une distribution de masques homologués pour l'ensemble des senlisiens, faite à domicile pour les plus fragiles.

De plus, les services de la ville et du CCAS, accompagnés de bénévoles, via notamment la démarche Monalisa, ont constamment maintenu le lien avec les personnes isolées par des appels téléphoniques.

Enfin, nous rappelons que ces points relèvent de la compétence du Conseil d'Administration du CCAS, qui compte parmi ses membres des élus, dont Mesdames PRUVOST-BITAR et BENOIST, et des représentants d'associations. D'ailleurs tous ces éléments ont été donnés dans le DOB présenté lors de la dernière séance du Conseil d'Administration.

Concernant l'impact de la crise sanitaire sur le budget de la Ville, nous vous renvoyons au rapport d'orientation budgétaire présenté ce jour qui en porte le détail en son point 2.3.

Question n° 4

Val d'Aunette :

« Certains habitants nous rapportent une augmentation nette de l'incivilité dans ce quartier, avec la présence de groupes de jeunes bruyants et la possible présence de stupéfiants notamment le soir, et des confrontations entre la police municipale et ces groupes de jeunes. Les habitants ont interpellé sur les réseaux sociaux les élus référents du quartier : Sylvain Lefèvre et sans retour jusqu'à présent sur la montée de cette incivilité. Que faites-vous pour rétablir la tranquillité de ce quartier et garantir la sécurité des habitants ? »

Je trouve que la question dénote une envie de créer, comme on le disait tout à l'heure, un climat anxiogène en parlant de stupéfiant, d'interpellations, ect.

Il convient en préambule d'indiquer que seule une riveraine s'est manifestée auprès de la ville pour s'enquérir de la survenance de faits de cambriolages dans le secteur ; cette question a immédiatement été prise en compte par un contact direct. D'une manière générale, aucune recrudescence des cambriolages n'est à déplorer dans ce quartier.

On a rencontré la Gendarmerie il y a quelques jours et ils nous ont indiqué que les chiffres de la délinquance étaient stables, voire en baisse pour les cambriolages.

Les patrouilles de la police municipale incluent systématiquement ce secteur dans leur circuit, notamment pour veiller au respect du couvre-feu et du port du masque.

Un travail de réflexion et d'action est mené avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, comme pour l'ensemble du territoire. Un nouveau point de situation doit d'ailleurs se tenir avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Il convient de souligner que le quartier du Val d'Aunette n'est en aucune manière un lieu de non droit, la police et la Gendarmerie interviennent systématiquement.

Question n° 5

Skate Park :

« Les adolescents apprécient particulièrement le skate Park de l'espace sportif Yves Carlier. Il est inaccessible depuis plusieurs semaines. Est-il prévu un équipement sportif, destiné aux adolescents, en remplacement ? »

Depuis 2019, la Ville réserve chaque année 100 000 € pour la réhabilitation des aires de jeux. Ont déjà bénéficié de cette programmation, les équipements suivants : Bois Saint-Hubert, primaire Argillère, centre de loisirs Argillère, Orion, Marcel Dupré et place du Valois.

Les arbitrages 2021 sont en cours et le module défectueux du skate parc fait partie des prévisions, au même titre notamment que les aires de jeux du Four à Chaux et de Villevert.

Question n° 6

Circulation et stationnement rue Léon Fautrat :

« Dans cette rue étroite du centre-ville, beaucoup de voitures y sont abîmées, lorsqu'elles stationnent, par des automobilistes pressés ou des camionnettes un peu larges ? Comme le stationnement pose problème, certains véhicules chevauchent le trottoir pour se garer, empêchant aux riverains l'accès de leur maison et interdisant la circulation piétonne et des poussettes sur le trottoir du côté pair, à proximité de l'école du centre aux heures de sortie. Du côté impair, les camions et les TUS montent sur le trottoir. Que fait la municipalité pour permettre la sécurisation des trottoirs et limiter le nombre d'accrochages sur cette voie très passante ? »

Concernant le stationnement rue Léon Fautrat, la Police Municipale a recensé en 2020 deux accidents matériels liés à la circulation de camions de livraison ayant dégradé des véhicules.

Nous constatons également les difficultés de stationnement du fait de la configuration des lieux et de l'étroitesse de la voie.

La Municipalité s'attèle à étudier et régler ce genre de problématique et cela passe en outre par l'apport de solutions de stationnements supplémentaires. Rappelons que 150 nouvelles places de stationnement seront accessibles très prochainement grâce au nouveau parking de l'écoquartier. De plus, comme cela a déjà été évoqué dans cette instance, un projet de réaménagement complet de plusieurs poches de stationnement est en cours pour la rue Thomas Couture, le parking Saint-Rieul et celui du Cerf.

Ces réalisations nouvelles, ajoutées à d'autres, nous permettront d'améliorer la situation globale et de traiter correctement les quelques zones occasionnant des gênes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21 h 18.

Fait à Senlis, le 12 février 2021



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis